



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE CALVADOS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 9 - FEVRIER 2015

SOMMAIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS

Pôle Hébergement et Accès au Logement

Arrêté N °2015021-0009 - ARRETE DU 21 JANVIER 2015 MODIFIANT L'ARRETE DU 7 JUIN 2011 AUTORISANT L'OUVERTURE DE 27 PLACES DE FOYER D'ACCUEIL D'URGENCE GERES PAR L'ASSOCIATION ITINERAIRES	1
Arrêté N °2015026-0009 - ARRETE DU 26 JANVIER 2015 MODIFIANT L'ARRETE DU 23 MARS 2006 PORTANT EXTENSION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL DU CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE (CHRS) "FIL D'ARIANE" GERE PAR L'ASSOCIATION DES AMIS DE JEAN BOSCO	5
Arrêté N °2015026-0010 - ARRETE DU 26 JANVIER 2015 MODIFIANT L'ARRETE DU 7 JUIN 2011 AUTORISANT L'OUVERTURE DE 50 PLACES D'HEBERGEMENT AU CENTRE D'HEBERGEMENT "LA COTONNIERE" GERES PAR ADOMA	9

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service Agricole

Autre N °2014091-0014 - AUTORISATIONS TACITES D'EXPLOITER EN DATE DU 1ER AVRIL 2014	13
Autre N °2014092-0013 - AUTORISATIONS TACITES D'EXPLOITER EN DATE DU 2 AVRIL 2014	15
Autre N °2014093-0010 - AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER EN DATE DU 3 AVRIL 2014	17
Autre N °2014097-0009 - AUTORISATIONS TACITES D'EXPLOITER EN DATE DU 7 AVRIL 2014	19
Autre N °2014098-0011 - AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER EN DATE DU 8 AVRIL 2014	21
Autre N °2014099-0012 - AUTORISATIONS TACITES D'EXPLOITER EN DATE DU 9 AVRIL 2014	23
Autre N °2014100-0005 - AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER EN DATE DU 10 AVRIL 2014	25
Autre N °2014101-0007 - AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER EN DATE DU 11 AVRIL 2014	27
Autre N °2014104-0009 - AUTORISATIONS TACITES D'EXPLOITER EN DATE DU 14 AVRIL 2014	29
Autre N °2014106-0010 - AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER EN DATE DU 16 AVRIL 2014	31
Autre N °2014112-0002 - AUTORISATIONS TACITES D'EXPLOITER EN DATE DU 22 AVRIL 2014	33
Autre N °2014113-0007 - AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER EN DATE DU 23 AVRIL 2014	35
Autre N °2014114-0049 - AUTORISATIONS TACITES D'EXPLOITER EN DATE DU 24 AVRIL 2014	37
Autre N °2014119-0004 - AUTORISATIONS TACITES D'EXPLOITER EN DATE DU 29 AVRIL 2014	39

2014	37
Autre N °2014120-0006 - AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER EN DATE DU 30 AVRIL 2014	41

Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale

Arrêté N °2015007-0014 - ARRETE DU 07 JANVIER 2015 FIXANT LA COMPOSITION DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL SPECIAL DEPARTEMENTAL	43
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------	----

Arrêté N °2015028-0005 - ARRETE DU 28 JANVIER 2015 PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL SPECIAL DEPARTEMENTAL	45
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

PREFECTURE DU CALVADOS

CABINET

Autre N °2014364-0004 - MEDAILLE D'HONNEUR REGIONALE, DEPARTEMENTALE ET COMMUNALE - PROMOTION DU 1ER JANVIER 2015	48
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION

Arrêté N °2015030-0001 - ARRETE PREFECTORAL DATANT DU 30 JANVIER 2015 RELATIF A LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE PROPAGANDE DANS LA COMMUNE D'AUNAY SUR ODON - BUREAU CENTRALISATEUR DU CANTON D'AUNAY SUR ODON - DANS LE CADRE DES ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 22 ET 29 MARS 2015	50
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

Arrêté N °2015030-0002 - ARRETE PREFECTORAL DATANT DU 30 JANVIER 2015 RELATIF A LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE PROPAGANDE DANS LA COMMUNE DE BAYEUX - BUREAU CENTRALISATEUR DU CANTON DE BAYEUX - DANS LE CADRE DES ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 22 ET 29 MARS 2015	53
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

Arrêté N °2015030-0003 - ARRETE PREFECTORAL DATANT DU 30 JANVIER 2015 RELATIF A LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE PROPAGANDE DANS LA COMMUNE DE BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE - BUREAU CENTRALISATEUR DU CANTON DE BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE - DANS LE CADRE DES ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 22 ET 29 MARS 2015	56
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

Arrêté N °2015030-0004 - ARRETE PREFECTORAL DATANT DU 30 JANVIER 2015 RELATIF A LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE PROPAGANDE DANS LA COMMUNE DE CABOURG - BUREAU CENTRALISATEUR DU CANTON DE CABOURG - DANS LE CADRE DES ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 22 ET 29 MARS 2015	59
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

Arrêté N °2015030-0005 - ARRETE PREFECTORAL DATANT DU 30 JANVIER 2015 RELATIF A LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE PROPAGANDE DANS LA COMMUNE DE CAEN - BUREAU CENTRALISATEUR DU CANTON DE CAEN 1 A 5 - DANS LE CADRE DES ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 22 ET 29 MARS 2015	62
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

Arrêté N °2015030-0006 - ARRETE PREFECTORAL DATANT DU 30 JANVIER 2015 RELATIF A LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE PROPAGANDE DANS LA COMMUNE DE CONDE SUR NOIREAU - BUREAU CENTRALISATEUR DU CANTON DE CONDE SUR NOIREAU - DANS LE CADRE DES ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 22 ET 29 MARS 2015	65
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

Arrêté N °2015030-0007 - ARRETE PREFECTORAL DATANT DU 30 JANVIER 2015 RELATIF A LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE PROPAGANDE DANS LA COMMUNE DE COURSEULLES SUR MER - BUREAU CENTRALISATEUR DU CANTON DE COURSEULLES SUR MER - DANS LE CADRE DES ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 22 ET 29 MARS 2015	68
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

<p>Arrêté N °2015030-0008 - ARRETE PREFECTORAL DATANT DU 30 JANVIER 2015 RELATIF A LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE PROPAGANDE DANS LA COMMUNE D'EVRECY - BUREAU CENTRALISATEUR DU CANTON D'EVRECY - DANS LE CADRE DES ELECTIONS DEPARTEMENTALES 71 DES 22 ET 29 MARS 2015</p>	71
<p>Arrêté N °2015030-0009 - ARRETE PREFECTORAL DATANT DU 30 JANVIER 2015 RELATIF A LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE PROPAGANDE DANS LA COMMUNE DE FALAISE - BUREAU CENTRALISATEUR DU CANTON DE FALAISE - DANS LE CADRE DES ELECTIONS 74 DEPARTEMENTALES DES 22 ET 29 MARS 2015</p>	74
<p>Arrêté N °2015030-0010 - ARRETE PREFECTORAL DATANT DU 30 JANVIER 2015 RELATIF A LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE PROPAGANDE DANS LA COMMUNE D'HEROUVILLE SAINT CLAIR - BUREAU CENTRALISATEUR DU CANTON D'HEROUVILLE SAINT CLAIR - DANS LE 77 CADRE DES ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 22 ET 29 MARS 2015</p>	77

<p>Arrêté N °2015030-0011 - ARRETE PREFECTORAL DATANT DU 30 JANVIER 2015 RELATIF A LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE PROPAGANDE DANS LA COMMUNE DE HONFLEUR - BUREAU CENTRALISATEUR DU CANTON DE HONFLEUR- DEAUVILLE - DANS LE CADRE DES ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 22 ET 29 MARS 2015</p>	80
<p>Arrêté N °2015030-0012 - ARRETE PREFECTORAL DATANT DU 30 JANVIER 2015 RELATIF A LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE PROPAGANDE DANS LA COMMUNE DE IFS - BUREAU CENTRALISATEUR DU CANTON DE IFS - DANS LE CADRE DES ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 22 ET 29 MARS 2015</p>	83
<p>Arrêté N °2015030-0013 - ARRETE PREFECTORAL DATANT DU 30 JANVIER 2015 RELATIF A LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE PROPAGANDE DANS LA COMMUNE DE LISIEUX - BUREAU CENTRALISATEUR DU CANTON DE LISIEUX - DANS LE CADRE DES ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 22 ET 29 MARS 2015</p>	86
<p>Arrêté N °2015030-0014 - ARRETE PREFECTORAL DATANT DU 30 JANVIER 2015 RELATIF A LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE PROPAGANDE DANS LA COMMUNE DE LIVAROT - BUREAU CENTRALISATEUR DU CANTON DE LIVAROT - DANS LE CADRE DES ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 22 ET 29 MARS 2015</p>	89
<p>Arrêté N °2015030-0015 - ARRETE PREFECTORAL DATANT DU 30 JANVIER 2015 RELATIF A LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE PROPAGANDE DANS LA COMMUNE DE MEZIDON CANON - BUREAU CENTRALISATEUR DU CANTON DE MEZIDON CANON - DANS LE CADRE DES ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 22 ET 29 MARS 2015</p>	92
<p>Arrêté N °2015030-0016 - ARRETE PREFECTORAL DATANT DU 30 JANVIER 2015 RELATIF A LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE PROPAGANDE DANS LA COMMUNE DE OUISTREHAM - BUREAU CENTRALISATEUR DU CANTON DE OUISTREHAM - DANS LE CADRE DES ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 22 ET 29 MARS 2015</p>	95
<p>Arrêté N °2015030-0017 - ARRETE PREFECTORAL DATANT DU 30 JANVIER 2015 RELATIF A LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE PROPAGANDE DANS LA COMMUNE DE PONT L'EVEQUE - BUREAU CENTRALISATEUR DU CANTON DE PONT L'EVEQUE - DANS LE CADRE DES ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 22 ET 29 MARS 2015</p>	98
<p>Arrêté N °2015030-0018 - ARRETE PREFECTORAL DATANT DU 30 JANVIER 2015 RELATIF A LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE PROPAGANDE DANS LA COMMUNE DE THURY HARCOURT - BUREAU CENTRALISATEUR DU CANTON DE THURY HARCOURT - DANS LE CADRE DES ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 22 ET 29 MARS 2015</p>	101
<p>Arrêté N °2015030-0019 - ARRETE PREFECTORAL DATANT DU 30 JANVIER 2015 RELATIF A LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE PROPAGANDE DANS LA COMMUNE DE TREVIERES - BUREAU CENTRALISATEUR DU CANTON DE TREVIERES - DANS LE CADRE DES ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 22 ET 29 MARS 2015</p>	104

Arrêté N °2015030-0020 - ARRETE PREFECTORAL DATANT DU 30 JANVIER 2015 RELATIF A LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE PROPAGANDE DANS LA COMMUNE DE TROARN - BUREAU CENTRALISATEUR DU CANTON DE TROARN - DANS LE CADRE DES ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 22 ET 29 MARS 2015	107
Arrêté N °2015030-0021 - ARRETE PREFECTORAL DATANT DU 30 JANVIER 2015 RELATIF A LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE PROPAGANDE DANS LA COMMUNE DE VIRE - BUREAU CENTRALISATEUR DU CANTON DE VIRE - DANS LE CADRE DES ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 22 ET 29 MARS 2015	110
Arrêté N °2015030-0022 - ARRETE PREFECTORAL DATANT DU 30 JANVIER 2015 PORTANT RENOUVELLEMENT D'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE POUR L'ETABLISSEMENT "POMPES FUNEBRES MARBRERIE PETRUVIENNES" SITUE A CESNY- BOIS- HALBOUT	113

SOUS- PREFECTURE DE BAYEUX

Arrêté N °2015029-0001 - ARRETE PREFECTORAL DU 29 JANVIER 2015
PORTANT ADOPTION
DE LA MODIFICATION DU SIEGE DU SICOTI

..... 115



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2015021-0009

signé par
Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados

le 21 Janvier 2015

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS
Pôle Hébergement et Accès au Logement
Service Hébergement

ARRETE DU 21 JANVIER 2015
MODIFIANT L'ARRETE DU 7 JUIN 2011
AUTORISANT L'OUVERTURE DE 27
PLACES DE FOYER D'ACCUEIL
D'URGENCE GEREES PAR
L'ASSOCIATION ITINERAIRES

Le Préfet du Calvados

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale du Calvados
Pôle Hébergement et Accès au Logement

Arrêté modifiant l'arrêté du 7 juin 2011 autorisant l'ouverture de vingt sept places de foyer d'accueil d'urgence gérées par l'association Itinéraires

— — — — —
Extension de trois places de la capacité d'accueil
— — —

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L 313-1 à L 313-9, R 313-1 à D 313-14 ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des Directions Départementales Interministérielles ;

Vu le décret du Président de la République du 12 juin 2014 nommant M. Jean CHARBONNIAUD Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ;

Vu le plan départemental d'accueil, d'hébergement et d'insertion (PDAHI) signé le 3 juin 2010 par Monsieur le Préfet de Région Basse Normandie, Préfet du Calvados ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juin 2011 portant autorisation d'ouverture de 27 places d'hébergement d'urgence au « foyer l'Étape », gérées par l'association Itinéraires ;

Vu le projet proposé à la DDCS du Calvados par l'association Itinéraires, relatif à l'augmentation de trois places de la capacité d'hébergement à compter du 1er avril 2013 ;

Considérant que l'augmentation de capacité est conforme aux besoins constatés localement ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre du plan territorial de sortie de l'hiver établi en fin d'année 2012 et est compatible avec le PDAHI du Calvados ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Calvados ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 7 juin 2011 est modifié comme suit :

Le centre d'hébergement d'urgence « Foyer l'Étape », sise 80 rue Amiral de Tourville à Lisieux (n°FINESS : 140017369) géré par l'association Itinéraires sise 210 rue d'Auge à Caen est autorisée pour une capacité totale de trente places, en structure collective, dont trois places permanentes dédiées à l'accueil des femmes victimes de violence conjugale.

L'extension de trois places d'hébergement d'urgence est autorisée à compter du 1^{er} avril 2013, à compter de la fin du plan hiver 2012/2013.

ARTICLE 2 :

L'article 2 de l'arrêté du 7 juin 2011 est complété par les éléments ci-après :

L'aire géographique d'intervention couvrira l'ensemble du département.

La structure sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Numéro FINESS de l'établissement : **140017369**

Code catégorie d'établissement : **(219) Autre centre d'accueil**

Capacité nouvelle totale autorisée : **30 places**

Code catégorie clientèle :

(829) Familles en difficultés et/ou femmes isolées

Code discipline d'équipement : **(922) : Accueil temporaire d'urgence pour adultes et familles**

Code mode de fonctionnement : **(11) Hébergement complet en internat**

ARTICLE 3 :

Il est inséré un nouvel article 2 bis à l'arrêté du 7 juin 2011, rédigé comme suit :

Article 2bis :

En application de l'article L.313-1 alinéa 4, cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter du 7 juin 2011.

ARTICLE 4:

Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du département du Calvados, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs,

- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre de la Santé, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, 3 rue Arthur Le Duc, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Calvados et la Directrice départementale de la cohésion sociale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Calvados, et notifié à Madame la Présidente de l'association Itinéraires.

ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté sera adressée au référent FINESS de la région Basse Normandie.

Fait à CAEN, le 21 JAN. 2015
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale

Le Préfet

Corinne CHAUVIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2015026-0009

signé par
Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados

le 26 Janvier 2015

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS
Pôle Hébergement et Accès au Logement
Service Hébergement

ARRETE DU 26 JANVIER 2015
MODIFIANT L'ARRETE DU 23 MARS 2006
PORTANT EXTENSION DE LA CAPACITE
D'ACCUEIL DU CENTRE
D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION
SOCIALE (CHRS) "FIL D'ARIANE" GERE
PAR L'ASSOCIATION DES AMIS DE JEAN
BOSCO



Le Préfet du Calvados

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale du Calvados
Pôle Hébergement et Accès au Logement

Arrêté modifiant l'arrêté du 23 mars 2006 portant extension de la capacité d'accueil du Centre d'hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « Fil d'Ariane » géré par l'Association des Amis de Jean BOSCO

— — — — —
Modification de l'organisation de la structure
— — —

Le Préfet de la région Basse-Normandie
Préfet du Calvados
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L 313-1 à L 313-9, R 313-1 à D 313-14 ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des Directions Départementales Interministérielles ;

Vu le décret du Président de la République du 12 juin 2014 nommant M. Jean CHARBONNIAUD Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ;

Vu le plan départemental d'accueil, d'hébergement et d'insertion signé le 3 juin 2010 par Monsieur le Préfet de Région Basse Normandie, Préfet du Calvados ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 5 mai 2003 et 23 mars 2006 portant autorisation d'extension de la capacité d'accueil du CHRS « Fil d'Ariane » géré par l'association des Amis de Jean Bosco;

Vu la demande formulée par l'association des Amis de Jean BOSCO de prendre en compte les nouvelles modalités de fonctionnement du CHRS « Fil d'Ariane » ;

Considérant, que la demande de réorganisation du CHRS « Fil d'Ariane » par l'association des Amis de Jean BOSCO est sans conséquence sur la capacité d'accueil et la qualité de service ;

Considérant que cette structure répond aux besoins du territoire et est conforme au PDAHI du Calvados ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Calvados ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

L'article 2 de l'arrêté du 23 mars 2006 est modifié comme suit :

Les conditions d'agrément du CHRS « Fil d'Ariane » 3 rue du 8^{ème} Royal Scots, 14210 GAVRUS (FINESS : 140002361) sont désormais les suivantes :

- Capacité : 84 places réparties comme suit :
 - 54 places en structure collective dont 48 places à Gavrus et 6 places au sein du foyer d'urgence les 3A à Caen ;
 - 30 places en logements « diffus » situés dans l'agglomération caennaise, sur huit appartements.

L'aire géographique d'intervention couvrira l'ensemble du département.

La structure sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Numéro FINESS de l'établissement : **140002361**
Code catégorie d'établissement : **(214) Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale**
Capacité nouvelle totale autorisée : **84 places**
Code catégorie clientèle : **(829)-Famille en difficulté et/ou femmes isolées,
(821) familles en difficulté ou sans logement**
Code discipline d'équipement : **(957) : Hébergement d'insertion Adultes, Familles en difficulté**
Code mode de fonctionnement : **(11) Hébergement complet internat : 54 places
(18) Hébergement de nuit éclaté : 30 places.**

ARTICLE 2:

L'article 5 de l'arrêté du 23 mars 2006, est modifié comme suit :

En application de l'article L.313-1, cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter du 5 mai 2003.

ARTICLE 3 :

Les autres articles de l'arrêté du 23 mars 2006 restent inchangés.

ARTICLE 4:

Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du département du Calvados, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre de la Santé, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, 3 rue Arthur Le Duc, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Calvados et la Directrice départementale de la cohésion sociale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Calvados, et notifié à Monsieur le Président de l'Association des Amis de Jean Bosco.

ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté sera adressée au référent FINESS de la région Basse Normandie.

Fait à CAEN, le 26 JAN. 2015

Le Préfet

**Pour le Préfet , et par délégation,
La Secrétaire Générale**



Corinne CHAUVIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2015026-0010

signé par
Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados

le 26 Janvier 2015

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS
Pôle Hébergement et Accès au Logement
Service Hébergement

ARRETE DU 26 JANVIER 2015
MODIFIANT L'ARRETE DU 7 JUIN 2011
AUTORISANT L'OUVERTURE DE 50
PLACES D'HEBERGEMENT AU CENTRE
D'HEBERGEMENT "LA COTONNIERE"
GEREES PAR ADOMA



Le Préfet du Calvados

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale du Calvados
Pôle Hébergement et Accès au Logement

Arrêté modifiant l'arrêté du 7 juin 2011 autorisant l'ouverture de 50 places d'hébergement au centre d'hébergement « la Cotonnière » gérées par ADOMA

— — — — —
Extension de trois places de la capacité
d'hébergement d'urgence
— — —

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L 313-1 à L 313-9, R 313-1 à D 313-14 ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des Directions Départementales Interministérielles ;

Vu le décret du Président de la République du 12 juin 2014 nommant M. Jean CHARBONNIAUD Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ;

Vu le plan départemental d'accueil, d'hébergement et d'insertion (PDAHI) signé le 3 juin 2010 par Monsieur le Préfet de Région Basse Normandie, Préfet du Calvados ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juin 2011 portant autorisation d'ouverture de 50 places d'hébergement au centre d'hébergement « la cotonnière » sise 13 rue de la Cotonnière à Caen gérées par la société d'économie mixte ADOMA;

Vu le projet proposé à la DDCS du Calvados par la société d'économie mixte ADOMA, relatif à l'augmentation de trois places de la capacité d'hébergement d'urgence à compter du 1er avril 2013 ;

Considérant que l'augmentation de capacité est conforme aux besoins constatés localement ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre du plan territorial de sortie de l'hiver établi en fin d'année 2012 et est compatible avec le PDAHI du Calvados ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Calvados ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 7 juin 2011 est modifié comme suit :

Le centre d'hébergement « la Cotonnière » (n°FINESS : 140027475), géré par la société ADOMA sise 42 rue Cambronne – 75 740 PARIS cedex 15 est autorisée pour une capacité totale de cinquante-trois places, dont vingt-cinq places d'hébergement d'urgence et vingt-huit places d'hébergement de stabilisation.

L'extension de trois places d'hébergement d'urgence est autorisée à compter du 1^{er} avril 2013, à la fin du plan hiver 2012/2013.

ARTICLE 2 :

L'article 2 de l'arrêté du 7 juin 2011 est complété par les éléments ci-après :

L'aire géographique d'intervention de la structure couvre l'ensemble du département.

La structure sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Numéro FINESS de l'établissement : **140027475**

Code catégorie d'établissement : **(219) Autre centre d'accueil**

Capacité nouvelle totale autorisée : **53 places**

Code catégorie clientèle : **(899)-tous publics en difficulté**

Code discipline d'équipement : **(958) Hébergement de stabilisation adultes et familles en difficulté**
(959) Hébergement d'urgence adultes et familles en difficulté

Code mode de fonctionnement : **(11) Hébergement complet internat**

ARTICLE 3 :

Il est inséré un nouvel article 2 bis à l'arrêté du 7 juin 2011, rédigé comme suit :

Article 2bis :

En application de l'article L.313-1 alinéa 4, cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter du 7 juin 2011.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du département du Calvados, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs,

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, 3 rue Arthur Le Duc, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Calvados et la Directrice départementale de la cohésion sociale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Calvados, et notifié à Monsieur le Directeur Général de la S.E.M. ADOMA.

ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté sera adressée au référent FINESS de la région Basse Normandie.

Fait à CAEN, le 26 JAN. 2015

Le Préfet

Pour le Préfet , et par délégation,
La Secrétaire Générale



Corinne CHAUVIN



PREFECTURE CALVADOS

Autre n °2014091-0014

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 01 Avril 2014

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

AUTORISATIONS TACITES
D'EXPLOITER EN DATE DU 1ER AVRIL
2014

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **01/04/14** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL DU BON PORC M. PITEL Vincent
La Vallée - 14220 CROISILLES - 01/08/14
sur 0,49 ha situés à :

CROISILLES ZI 79

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **01/04/14** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

HOSTE Jérôme Le Mesnil - 14700 PERTHEVILLE NERS - 01/08/14
sur 11,08 ha situés à :

BOISSEY B 46 47 63 64 255 449 451

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n °2014092-0013

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 02 Avril 2014

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

AUTORISATIONS TACITES
D'EXPLOITER EN DATE DU 2 AVRIL 2014

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **02/04/14** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

PITON Anthony 32, rue de l'Ecole - 14700 FRESNE LA MERE - 02/08/14
sur 15,27 ha situés à :

FOURCHES	ZA 60 252
FOURCHES	ZA 253 132 133
PERTHEVILLE NERS	ZB 77 78

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **02/04/14** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

HUBERT Léona La Caillerie - 14400 TOUR EN BESSIN - 02/08/14
sur 3,62 ha situés à :

TOUR EN BESSIN	ZC 49
----------------	-------

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **02/04/14** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

LENEVEU Félix La Campagne - 14130 COQUAINVILLIERS - 02/08/14
sur 5,26 ha situés à :

COQUAINVILLIERS	ZM 7
-----------------	------

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n °2014093-0010

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 03 Avril 2014

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER
EN DATE DU 3 AVRIL 2014

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **03/04/14** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

LAFOSSE Arnold Hameau de Colleville - 14210 MONDRAINVILLE - 03/08/14
sur 86,20 ha situés à :

BREMOY	F 20 267 268 277 278 280
BREMOY	F 5 285 286 260 1 2 3 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 22 252 253 254 255 257 258 272 273
BREMOY	274 275 276 279 281
CAHAGNES	F 264 266
JURQUES	YP 1 28
ST JEAN DES ESSARTIERS	ZB 3
ST PIERRE DU FRESNE	ZB 29
ST PIERRE DU FRESNE	A 50 51 52 68 69 80 81 89 249 250 255 260 262 263 267 – B 6 – ZD 15 16 33
ST PIERRE TARENTAINE	B 275 276 – ZD 18
	A 2 3

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n °2014097-0009

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 07 Avril 2014

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

AUTORISATIONS TACITES
D'EXPLOITER EN DATE DU 7 AVRIL 2014

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **07/04/14** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

GAEC DE LA POTERIE M. DURAND Jack - 14230 MONFREVILLE - 07/08/14

sur 4,98 ha situés à :

LA CAMBE

ZH 36 37

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **07/04/14** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL LEFEVRE La Guedoitière - 50800 BOISYVON - 07/08/14

sur 6,61 ha situés à :

ST SEVER

ZL 30

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **07/04/14** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

CAILLIAU Benoît La Pommeraye - 14100 SAINT DESIR - 07/08/14

sur 7,11 ha situés à :

SAINT DESIR
LE PRE D AUGE

WA 1
A 51- 52- 53

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n °2014098-0011

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 08 Avril 2014

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER
EN DATE DU 8 AVRIL 2014

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **08/04/14** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

MARIE Gilles Ferme de Boudeville - 14220 TOURNEBU - 08/08/14

sur 8,02 ha situés à :

FRESNEY LE VIEUX	A 73 74 117 149 160 354 552 – ZB 7 8 9
FRESNEY LE VIEUX	A 112
FRESNEY LE VIEUX	A 163 167 172

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n °2014099-0012

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 09 Avril 2014

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

AUTORISATIONS TACITES
D'EXPLOITER EN DATE DU 9 AVRIL 2014

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **09/04/14** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

GAEC LEMAZURIER M. LEMAZURIER Nicolas
La Lamberdière - 14500 CAMPAGNOLLES - 09/08/14
sur 20,76 ha situés à :

CAMPAGNOLLES	ZD 82
CAMPAGNOLLES	ZD 79
CAMPAGNOLLES	ZE 3

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **09/04/14** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

VIMBERT Christophe 10, rue des Sports - 50570 MARIGNY - 09/08/14
sur 39,89 ha situés à :

LISON	A 21 22 23 24 25 27 28 29 30 31 32 33 34 35
NEUILLY LA FORET	D 191 192 193 194 255
ST HILAIRE PETITVILLE	B 134

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n °2014100-0005

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 10 Avril 2014

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER
EN DATE DU 10 AVRIL 2014

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **10/04/14** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL D'ARGENTEL M. Charles Henry LEBRUN - 14130 COQUAINVILLIERS - 10/08/14
sur 33,77 ha situés à :

ST HYMER
LE TORQUESNE

D 208
B 1 4 7 72 73 74 75 76 77 78 132 173 174 175 176 351 363 364 392

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n °2014101-0007

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 11 Avril 2014

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER
EN DATE DU 11 AVRIL 2014

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **11/04/14** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

SARL LE LIEU FERGANT Mme Claire NEVEUX - 14270 MONTEILLE - 11/08/14
sur 4,85 ha situés à :

MONTEILLE

B 36 83

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n °2014104-0009

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 14 Avril 2014

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

AUTORISATIONS TACITES
D'EXPLOITER EN DATE DU 14 AVRIL
2014

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **14/04/14** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

DEROUET Fabien Les Orgeries - 14140 ST OUEN LE HOUX - 14/08/14
sur 74,98 ha situés à :

STE MARGUERITE DES	C 27 28 29
LOGES	A 79 - B 8 9 57 13 16 48 54 55 68 69 143 226 236 129
ST OUEN LE HOUX	B 46 74 128 139 238 – C 170 171
ST OUEN LE HOUX	C 27 30 31 32
ST OUEN LE HOUX	

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **14/04/14** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

LYCEE AGRICOLE PROFESSIONNEL Les Champs de Tracy - 14508 VIRE - 14/08/14
sur 30,13 ha situés à :

MESNIL CLINCHAMPS	ZA 134
MESNIL CLINCHAMPS	ZO 14 17 21 51 53
ST SEVER	C 650 651 258 262 263 3234 335 336 337 601
ST SEVER	A 571 572 573 568 – C 238 239 240 241 242 243 244

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n °2014106-0010

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 16 Avril 2014

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER
EN DATE DU 16 AVRIL 2014

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **16/04/14** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

MAILLARD Martine 11, rue de la Forge - 14170 SASSY - 16/08/14
sur 11,08 ha situés à :

CROISSANVILLE

D 72

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n °2014112-0002

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 22 Avril 2014

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

AUTORISATIONS TACITES
D'EXPLOITER EN DATE DU 22 AVRIL
2014

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **22/04/14** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL BOUET 2, rue de Basly - 14440 TAILLEVILLE - 22/08/14
sur 4,16 ha situés à :

PLUMETOT ZA 51 55

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **22/04/14** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

BLOT Christiane - 14390 VARAVILLE - 22/08/14
sur 12,64 ha situés à :

VARAVILLE E 4 5 6 – G 119 162

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **22/04/14** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

BLOT Christiane 23, avenue de la Libération - 14390 VARAVILLE - 22/08/14
sur 4,40 ha situés à :

DIVES SUR MER K 60

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **22/04/14** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

BLOT Christiane 23, avenue de la Libération - 14390 VARAVILLE - 22/08/14
sur 14,92 ha situés à :

DIVES SUR MER K 83

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **22/04/14** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

NIARD Francis 4, rue Neuf Mer - 14740 LASSON - 22/08/14
sur 1,30 ha situés à :

LASSON AE 101

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n ° 2014113-0007

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 23 Avril 2014

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER
EN DATE DU 23 AVRIL 2014

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **23/04/14** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

PLU Hélène 22, rue Lanfranc - 14000 CAEN - 23/08/14
sur 4,01 ha situés à :

ST PAIR

A 34 35 37 167

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n °2014114-0049

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 24 Avril 2014

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

AUTORISATIONS TACITES
D'EXPLOITER EN DATE DU 24 AVRIL
2014

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **24/04/14** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

ENEE Cyrille La Folie
Chemin de la Révolution - 14630 FRENOUVILLE - 24/08/14
sur 100,00 ha situés à :

BELLENGREVILLE	ZI 5
BELLENGREVILLE	A 31 144 – ZI 4 14 17 – ZK 12 - ZI 3
BELLENGREVILLE	ZI 7
CAGNY	B 48 – AL 25
EMIEVILLE	B 41 42 43 45 55
EMIEVILLE	B 40
FRENOUVILLE	ZC 19
FRENOUVILLE	ZA 41 46
FRENOUVILLE	ZB 18 19 – ZH 13
FRENOUVILLE	ZA 1 3 4 5 7 24 25 26 29 36 40 58 59 60 61 66 27 54 – ZB 494 498 – ZC 20 – ZD 4 – ZH
FRENOUVILLE	14 44 - ZA 32 37 65 – ZB 10 – ZD 5
FRENOUVILLE	ZA 157 159
VIMONT	ZA 72
	B 10 11 12 13 14

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **24/04/14** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

LEPAILLEUR Thierry Les Fosses - 14220 COMBRAY - 24/08/14
sur 3,69 ha situés à :

GUERON	ZD 52
GUERON	ZD 58

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n °2014119-0004

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 29 Avril 2014

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

AUTORISATIONS TACITES
D'EXPLOITER EN DATE DU 29 AVRIL
2014

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **29/04/14** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

SCEA HUBERT La Morinière - 61230 LA FRESNAIE FAYEL - 29/08/14

sur 149,00 ha situés à :

LE MOLAY LITTRY	B 267 268 272 529
LE MOLAY LITTRY	B 319
LE MOLAY LITTRY	I 104 115 116 151
LE MOLAY LITTRY	K 24 29 34 44 49 50 56 517 52 54 55 58 59 60 61 365
LE MOLAY LITTRY	B 131 134 135 137 – K 51 53 358 516
LE MOLAY LITTRY	K 64 65 66 – L 311 5
LE MOLAY LITTRY	K 386
LE MOLAY LITTRY	K 46 47 48 – L 6 7 8 9 10 12
SAONNET	C 104
SAONNET	C 80 234
LE TRONQUAY	C 1 3
ST ANDRE DE L'EPINE	ZC 43
ST GEORGES D'ELLE	A 634 646 647 881 882
ST GEORGES D'ELLE	A 576 787 788 799 800 801 802 897 906 910 911 1050
ST GEORGES D'ELLE	A 1128 578 1130 580 660 661 662 663 664 1133

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **29/04/14** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

GAEC DE LA MAISON NEUVE M. GOULAS Jérôme - 14240 CAUMONT L'EVENTE - 29/08/14

sur 1,70 ha situés à :

CAUMONT L'EVENTE	B 104
SEPT VENTS	C 38

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **29/04/14** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

SCEA HUBERT La Morinière - 61230 LA FRESNAIE FAYEL - 29/08/14

sur 39,06 ha situés à :

LA FRESNAIE FAYEL	C 50
MARDILLY	A 131 – F 2 3 5 7
MENIL HUBERT EN EXMES	A 32 33 156 157 190

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **29/04/14** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

GAEC DE LA COUTURE Mme NOEL Axelle

3, Route des Diligences

Les Pédouzes - 14370 AIRAN - 29/08/14

sur 110,24 ha situés à :

AIRAN	A 31 38 45 47 48 51 52 80 84 – B 49 73 76 78 79
AIRAN	A 28
AIRAN	A 81 85 – B 42
BILLY	ZH 30
CONTEVILLE	ZB 4 8 11 43 44 49
CONTEVILLE	A 204 208 25 50 43 – ZC 19 23 12 13 – ZB 19 15 46 30 31 48 34 – D 11 9 10 13 – ZA 11
POUSSY LA CAMPAGNE	36 37 38 – ZD 8
ST OUEU DU MESNIL	ZA 10
OGER	D 7
VARAVILLE	G 97 98



PREFECTURE CALVADOS

Autre n °2014120-0006

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 30 Avril 2014

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER
EN DATE DU 30 AVRIL 2014

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **30/04/14** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

GAEC LEMAZURIER M. LEMAZURIER Nicolas
La Lamberdière - 14500 CAMPAGNOLLES - 30/08/14
sur 5,82 ha situés à :

CAMPAGNOLLES

ZD 67

•



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2015007-0014

signé par

**Jean- Charles HUCHET, Directeur académique des services de l'éducation nationale,
Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados**

le 07 Janvier 2015

Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale

Arrêté fixant la composition du comité
d'hygiène, de sécurité et des conditions de
travail spécial départemental

Arrêté fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial départemental

Le directeur académique des services de l'éducation nationale du Calvados,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er décembre 2011 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

ARRÊTE

Article 1er

Sont habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial départemental, les organisations syndicales suivantes :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
FSU	4 sièges	4 sièges
SGEN-CFDT	1 siège	1 siège
UNSA	1 siège	1 siège
SUD EDUCATION	1 siège	1 siège

Article 2

Les syndicats ci-dessus énumérés disposent d'un délai maximal de quinze jours à compter de la notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants.

Article 3

La secrétaire générale de la Direction des services de l'éducation nationale du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 7 janvier 2015

Le directeur académique,


Jean-Charles HUCHET



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2015028-0005

signé par

**Jean- Charles HUCHET, Directeur académique des services de l'éducation nationale,
Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados**

le 28 Janvier 2015

Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale

Arrêté portant désignation des membres du
comité d'hygiène, de sécurité et des conditions
de travail spécial départemental

Arrêté portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial départemental

Le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er décembre 2011 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté départemental du 7 janvier 2015 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial départemental ;

ARRÊTE

Article 1er

Sont nommés au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial départemental créé auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados :

- Le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados ou son représentant – président
- La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados.

Article 2

Sont désignés représentants des personnels au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial départemental créé auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados :

Au titre de la FSU :

En qualité de membres titulaires :

Madame Céline VION – Ecole élémentaire P. Gringoire à Hérouville St Clair

Monsieur Patrick GODEFROY – Collège Henri Brunet à Caen

Madame Laure DAGUET – Collège Guillaume de Normandie à Caen

Madame Laurence TOUROULT – Ecole élémentaire Le Clos Herbert à Caen

En qualité de membres suppléants :

Monsieur Mario BARDOT – Collège Fernand Léger à Livarot
Madame Aude GAUTIER – Ecole maternelle Jean Vilar à Ifs.
Madame Carole LIZE – Lycée Charles de Gaulle à Caen
Monsieur Jean-Marie THOMINE – service social des personnels à Vire.

Au titre du SGEN-CFDT :

En qualité de membre titulaire :

Monsieur Sylvain SCelles – Collège Alain Chartier à Bayeux

En qualité de membre suppléant :

Monsieur Sylvain LANGLOIS – Ecole primaire Albert Camus à Mézidon Canon.

Au titre de l'UNSA Education :

En qualité de membre titulaire :

Madame Pascale SEGAUD-CASTEX – Collège Marcel Pagnol à Caen.

En qualité de membre suppléant :

Madame Sylvie LEMARIE – Ecole maternelle Eustache Restout à Caen.

Au titre de SUD EDUCATION

En qualité de membre titulaire :

Madame Julie OLIVIER – Ecole Célestin Freinet à Hérouville St Clair.

En qualité de membre suppléant :

Monsieur Alexandre LEPEZEL – Collège Alain Chartier à Bayeux.

Article 3

Le mandat des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial départemental entrera en vigueur à compter de ce jour.

Article 4

La Secrétaire Générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville St Clair, le 28 janvier 2015

Pour le Recteur de l'académie de Caen et par délégation,

Le directeur académique des services de l'éducation nationale,
directeur des services départementaux de l'éducation nationale
du Calvados,

Jean-Charles HUCHET.



PREFECTURE CALVADOS

Autre n °2014364-0004

**signé par
Jean CHARBONNIAUD, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados**

le 30 Décembre 2014

**PREFECTURE DU CALVADOS
CABINET
Bureau du Cabinet**

**MEDAILLE D'HONNEUR REGIONALE,
DEPARTEMENTALE ET COMMUNALE -
PROMOTION DU 1ER JANVIER 2015**

L'arrêté du Préfet du 30 décembre 2014 portant attribution de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale, au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2015 peut être consulté à la Préfecture du Calvados et dans les Sous-Préfectures.



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2015030-0001

signé par
Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados

le 30 Janvier 2015

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION
Bureau des Libertés Publiques

ARRETE PREFECTORAL DATANT DU 30
JANVIER 2015 RELATIF A LA
CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE
PROPAGANDE DANS LA COMMUNE
D'AUNAY SUR ODON - BUREAU
CENTRALISATEUR DU CANTON
D'AUNAY SUR ODON - DANS LE CADRE
DES ELECTIONS DEPARTEMENTALES
DES 22 ET 29 MARS 2015

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

**ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 22 ET 29 MARS 2015
ARRETE PREFECTORAL N° DLPR-B1-15-020
RELATIF A LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE PROPAGANDE
DANS LA COMMUNE D'AUNAY SUR ODON
BUREAU CENTRALISATEUR DU CANTON D'AUNAY SUR ODON**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS**

VU les titres I et IV du livre 1^{er} du code électoral ;

VU le décret n° 2014-1424 du 28 novembre 2014 fixant la date du renouvellement général des conseillers départementaux et portant convocation des électeurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2015 fixant notamment les dates limites de livraison de la propagande électorale ;

VU les désignations effectuées par Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel de CAEN et Monsieur le directeur départemental de La Poste ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Calvados ;

ARRETE

Article 1er : Il est institué dans la commune d'AUNAY SUR ODON une commission de propagande électorale en vue des élections du 22 mars 2015 et éventuellement du 29 mars 2015 pour le renouvellement général des conseillers départementaux.

Article 2 : La commission de propagande du canton d'AUNAY SUR ODON est composée comme suit :

Président : Madame Anne-Claire CUSEY, Vice-présidente au TGI de Caen

Suppléant(e) : Madame Marie-Christine LEPRINCE-NICOLAY, Présidente du TGI de Caen

Membres : 1 - Monsieur Thierry BOUDET, désigné par M. le directeur du courrier de Basse Normandie (LA POSTE) ;

2 - Madame GAUTHIER Floriane, représentant M. le préfet du Calvados ;

Le secrétariat de la commission sera assuré par Madame Brigitte GOURDIN,.

Article 3 : La commission siègera à la mairie d'AUNAY SUR ODON.

Article 4 : Un délégué de chaque binôme de candidats, dûment mandaté, pourra participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Article 5 : Cette commission a pour tâche de :

1. faire procéder au libellé des enveloppes à envoyer aux électeurs ;
2. assurer le contrôle de conformité des circulaires conformément aux dispositions des articles R 27 et R 29 et des bulletins de vote aux prescriptions des articles R 30 et R 117-4 du code électoral.
3. adresser, au plus tard le mercredi 18 mars 2015 et, le cas échéant, le jeudi 26 mars 2015 à tous les électeurs, une circulaire et un bulletin de vote de chaque liste ;
4. mettre à disposition des mairies du canton, aux mêmes dates, les bulletins de vote de chaque liste en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

Article 6 : Les mandataires des binômes de candidats devront remettre leurs circulaires et bulletins de vote à la commission de propagande aux dates et heures limites suivantes :

- pour le 1er tour : au plus tard le jeudi 5 mars 2015 à 12 heures
- pour le 2ème tour : au plus tard le mercredi 25 mars 2015 à 12 heures

La commission n'assurera pas l'envoi aux électeurs des documents remis hors délais.

Si les quantités livrées sont inférieures aux quantités nécessaires, le mandataire devra proposer un mode de répartition qui ne liera pas la commission.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados et le président de la commission de propagande sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune intéressée.

Fait à CAEN, le

30 JAN. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Corinne CHAUVIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2015030-0002

signé par
Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados

le 30 Janvier 2015

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION
Bureau des Libertés Publiques

ARRETE PREFECTORAL DATANT DU 30
JANVIER 2015 RELATIF A LA
CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE
PROPAGANDE DANS LA COMMUNE DE
BAYEUX - BUREAU CENTRALISATEUR
DU CANTON DE BAYEUX - DANS LE
CADRE DES ELECTIONS
DEPARTEMENTALES DES 22 ET 29
MARS 2015



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

**ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 22 ET 29 MARS 2015
ARRETE PREFECTORAL N° DLPR-B1-15-021
RELATIF A LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE PROPAGANDE
DANS LA COMMUNE DE BAYEUX
BUREAU CENTRALISATEUR DU CANTON DE BAYEUX**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS**

VU les titres I et IV du livre 1^{er} du code électoral ;

VU le décret n° 2014-1424 du 28 novembre 2014 fixant la date du renouvellement général des conseillers départementaux et portant convocation des électeurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2015 fixant notamment les dates limites de livraison de la propagande électorale ;

VU les désignations effectuées par Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel de CAEN et Monsieur le directeur départemental de La Poste ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Calvados ;

ARRETE

Article 1er : Il est institué dans la commune de BAYEUX une commission de propagande électorale en vue des élections du 22 mars 2015 et éventuellement du 29 mars 2015 pour le renouvellement général des conseillers départementaux.

Article 2 : La commission de propagande du canton de BAYEUX est composée comme suit :

Président : Madame Pascale HEIJMEIJER, Vice-présidente au TGI de Caen

Suppléant(e) : Madame Marie-Christine LEPRINCE-NICOLAY, Présidente du TGI de Caen

Membres : 1 - Monsieur Julien DJENNADI, désigné par M. le directeur du courrier de Basse Normandie (LA POSTE) ;

Suppléant(e) : Madame Céline BOULAY

2 - Monsieur Alain QUONIAM, représentant M. le préfet du Calvados;

Le secrétariat de la commission sera assuré par Monsieur Daniel LESELLIER.

Article 3 : La commission siègera à la mairie de BAYEUX.

Article 4 : Un délégué de chaque binôme de candidats, dûment mandaté, pourra participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Article 5 : Cette commission a pour tâche de :

1. faire procéder au libellé des enveloppes à envoyer aux électeurs ;
2. assurer le contrôle de conformité des circulaires conformément aux dispositions des articles R 27 et R 29 et des bulletins de vote aux prescriptions des articles R 30 et R 117-4 du code électoral.
3. adresser, au plus tard le mercredi 18 mars 2015 et, le cas échéant, le jeudi 26 mars 2015 à tous les électeurs, une circulaire et un bulletin de vote de chaque liste ;
4. mettre à disposition des mairies du canton, aux mêmes dates, les bulletins de vote de chaque liste en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

Article 6 : Les mandataires des binômes de candidats devront remettre leurs circulaires et bulletins de vote à la commission de propagande aux dates et heures limites suivantes :

- pour le 1er tour : au plus tard le jeudi 5 mars 2015 à 12 heures
- pour le 2ème tour : au plus tard le mercredi 25 mars 2015 à 12 heures

La commission n'assurera pas l'envoi aux électeurs des documents remis hors délais.

Si les quantités livrées sont inférieures aux quantités nécessaires, le mandataire devra proposer un mode de répartition qui ne liera pas la commission.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados et le président de la commission de propagande sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune intéressée.

30 JAN. 2015

Fait à CAEN, le

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Corinne CHAUVIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2015030-0003

signé par
Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados

le 30 Janvier 2015

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION
Bureau des Libertés Publiques

ARRETE PREFECTORAL DATANT DU 30
JANVIER 2015 RELATIF A LA
CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE
PROPAGANDE DANS LA COMMUNE DE
BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE -
BUREAU CENTRALISATEUR DU
CANTON DE BRETTEVILLE
L'ORGUEILLEUSE - DANS LE CADRE
DES ELECTIONS DEPARTEMENTALES
DES 22 ET 29 MARS 2015



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

**ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 22 ET 29 MARS 2015
ARRETE PREFECTORAL N° DLPR-B1-15-022
RELATIF A LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE PROPAGANDE
DANS LA COMMUNE DE BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE
BUREAU CENTRALISATEUR DU CANTON DE BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS**

VU les titres I et IV du livre 1^{er} du code électoral ;

VU le décret n° 2014-1424 du 28 novembre 2014 fixant la date du renouvellement général des conseillers départementaux et portant convocation des électeurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2015 fixant notamment les dates limites de livraison de la propagande électorale ;

VU les désignations effectuées par Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel de CAEN et Monsieur le directeur départemental de La Poste ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Calvados ;

ARRETE

Article 1er : Il est institué dans la commune de BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE une commission de propagande électorale en vue des élections du 22 mars 2015 et éventuellement du 29 mars 2015 pour le renouvellement général des conseillers départementaux.

Article 2 : La commission de propagande du canton de BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE est composée comme suit :

Président : Madame Adeline DUVAL, Juge au TGI de Caen

Suppléant(e) : Madame Marie-Christine LEPRINCE-NICOLAY, Présidente du TGI de Caen

Membres : 1 - Madame Marylène GUESDON, désigné par M. le directeur du courrier de Basse Normandie (LA POSTE) ;

Suppléant(e) : Monsieur David LOISEL

2 - Madame BLANCHON Evelyne, représentant M. le préfet du Calvados;

Le secrétariat de la commission sera assuré par Madame BLANCHON Evelyne.

Article 3 : La commission siègera à la mairie de BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE.

Article 4 : Un délégué de chaque binôme de candidats, dûment mandaté, pourra participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Article 5 : Cette commission a pour tâche de :

1. faire procéder au libellé des enveloppes à envoyer aux électeurs ;
2. assurer le contrôle de conformité des circulaires conformément aux dispositions des articles R 27 et R 29 et des bulletins de vote aux prescriptions des articles R 30 et R 117-4 du code électoral;
3. adresser, au plus tard le mercredi 18 mars 2015 et, le cas échéant, le jeudi 26 mars 2015 à tous les électeurs, une circulaire et un bulletin de vote de chaque liste ;
4. mettre à disposition des mairies du canton, aux mêmes dates, les bulletins de vote de chaque liste en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

Article 6 : Les mandataires des binômes de candidats devront remettre leurs circulaires et bulletins de vote à la commission de propagande aux dates et heures limites suivantes :

- pour le 1er tour : au plus tard le jeudi 5 mars 2015 à 12 heures
- pour le 2ème tour : au plus tard le mercredi 25 mars 2015 à 12 heures

La commission n'assurera pas l'envoi aux électeurs des documents remis hors délais.

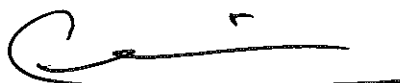
Si les quantités livrées sont inférieures aux quantités nécessaires, le mandataire devra proposer un mode de répartition qui ne liera pas la commission.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados et le président de la commission de propagande sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune intéressée.

Fait à CAEN, le

03 JAN. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Corinne CHAUVIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2015030-0004

signé par
Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados

le 30 Janvier 2015

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION
Bureau des Libertés Publiques

ARRETE PREFECTORAL DATANT DU 30
JANVIER 2015 RELATIF A LA
CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE
PROPAGANDE DANS LA COMMUNE DE
CABOURG - BUREAU
CENTRALISATEUR DU CANTON DE
CABOURG - DANS LE CADRE DES
ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES
22 ET 29 MARS 2015



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

**ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 22 ET 29 MARS 2015
ARRETE PREFECTORAL N° DLPR-B1-15-023
RELATIF A LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE PROPAGANDE
DANS LA COMMUNE DE CABOURG
BUREAU CENTRALISATEUR DU CANTON DE CABOURG**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS**

VU les titres I et IV du livre 1^{er} du code électoral ;

VU le décret n° 2014-1424 du 28 novembre 2014 fixant la date du renouvellement général des conseillers départementaux et portant convocation des électeurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2015 fixant notamment les dates limites de livraison de la propagande électorale ;

VU les désignations effectuées par Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel de CAEN et Monsieur le directeur départemental de La Poste ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Calvados ;

ARRETE

Article 1er : Il est institué dans la commune de CABOURG une commission de propagande électorale en vue des élections du 22 mars 2015 et éventuellement du 29 mars 2015 pour le renouvellement général des conseillers départementaux.

Article 2 : La commission de propagande du canton de CABOURG est composée comme suit :

Président : Madame Sylvie DELACOURT, 1^{ère} Vice-présidente au TGI de Caen

Suppléant(e) : Madame Marie-Christine LEPRINCE-NICOLAY, Présidente du TGI de Caen

Membres : 1 - Monsieur Francisco DE CARVALHO, désigné par M. le directeur du courrier de Basse Normandie (LA POSTE) ;

Suppléant(e) : Monsieur Jérôme THOMASSIN

2 - Madame Isabelle ROSE, représentant M. le préfet du Calvados;

Le secrétariat de la commission sera assuré par Madame Isabelle ROSE.

Article 3 : La commission siègera à la mairie de CABOURG.

Article 4 : Un délégué de chaque binôme de candidats, dûment mandaté, pourra participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Article 5 : Cette commission a pour tâche de :

1. faire procéder au libellé des enveloppes à envoyer aux électeurs ;
2. assurer le contrôle de conformité des circulaires conformément aux dispositions des articles R 27 et R 29 et des bulletins de vote aux prescriptions des articles R 30 et R 117-4 du code électoral.
3. adresser, au plus tard le mercredi 18 mars 2015 et, le cas échéant, le jeudi 26 mars 2015 à tous les électeurs, une circulaire et un bulletin de vote de chaque liste ;
4. mettre à disposition des mairies du canton, aux mêmes dates, les bulletins de vote de chaque liste en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

Article 6 : Les mandataires des binômes de candidats devront remettre leurs circulaires et bulletins de vote à la commission de propagande aux dates et heures limites suivantes :

- pour le 1er tour : au plus tard le jeudi 5 mars 2015 à 12 heures
- pour le 2ème tour : au plus tard le mercredi 25 mars 2015 à 12 heures

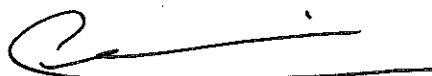
La commission n'assurera pas l'envoi aux électeurs des documents remis hors délais.

Si les quantités livrées sont inférieures aux quantités nécessaires, le mandataire devra proposer un mode de répartition qui ne liera pas la commission.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados et le président de la commission de propagande sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune intéressée.

Fait à CAEN, le 30 JAN. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Corinne CHAUVIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2015030-0005

signé par
Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados

le 30 Janvier 2015

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION
Bureau des Libertés Publiques

ARRETE PREFECTORAL DATANT DU 30
JANVIER 2015 RELATIF A LA
CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE
PROPAGANDE DANS LA COMMUNE DE
CAEN - BUREAU CENTRALISATEUR DU
CANTON DE CAEN 1 A 5 - DANS LE
CADRE DES ELECTIONS
DEPARTEMENTALES DES 22 ET 29
MARS 2015



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

**ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 22 ET 29 MARS 2015
ARRETE PREFECTORAL N° DLPR-B1-15-024
RELATIF A LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE PROPAGANDE
DANS LA COMMUNE DE CAEN
BUREAU CENTRALISATEUR DES CANTONS DE CAEN 1 à 5**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS**

VU les titres I et IV du livre 1^{er} du code électoral ;

VU le décret n° 2014-1424 du 28 novembre 2014 fixant la date du renouvellement général des conseillers départementaux et portant convocation des électeurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2015 fixant notamment les dates limites de livraison de la propagande électorale ;

VU les désignations effectuées par Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel de CAEN et Monsieur le directeur départemental de La Poste ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Calvados ;

ARRETE

Article 1er : Il est institué dans la commune de CAEN une commission de propagande électorale en vue des élections du 22 mars 2015 et éventuellement du 29 mars 2015 pour le renouvellement général des conseillers départementaux.

Article 2 : La commission de propagande des cantons de CAEN 1 à 5 est composée comme suit :

Président : Madame Elvire GOUARIN, Vice-présidente au TGI de Caen

Suppléant(e) : Madame Marie-Christine LEPRINCE-NICOLAY, Présidente du TGI de Caen

Membres : 1 - Monsieur Marc QUILLIET, désigné par M. le directeur du courrier de Basse Normandie (LA POSTE) ;

Suppléant(e) : Monsieur Christophe CARDON

2 - Madame BIZOUARNE Lydie, représentant M. le préfet du Calvados;

Le secrétariat de la commission sera assuré par Madame BIZOUARNE Lydie.

Article 3 : La commission siègera à la mairie de CAEN.

Article 4 : Un délégué de chaque binôme de candidats, dûment mandaté, pourra participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Article 5 : Cette commission a pour tâche de :

1. faire procéder au libellé des enveloppes à envoyer aux électeurs ;
2. assurer le contrôle de conformité des circulaires conformément aux dispositions des articles R 27 et R 29 et des bulletins de vote aux prescriptions des articles R 30 et R 117-4 du code électoral.
3. adresser, au plus tard le mercredi 18 mars 2015 et, le cas échéant, le jeudi 26 mars 2015 à tous les électeurs, une circulaire et un bulletin de vote de chaque liste ;
4. mettre à disposition des mairies du canton, aux mêmes dates, les bulletins de vote de chaque liste en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

Article 6 : Les mandataires des binômes de candidats devront remettre leurs circulaires et bulletins de vote à la commission de propagande aux dates et heures limites suivantes :

- pour le 1er tour : au plus tard le jeudi 5 mars 2015 à 12 heures
- pour le 2ème tour : au plus tard le mercredi 25 mars 2015 à 12 heures

La commission n'assurera pas l'envoi aux électeurs des documents remis hors délais.

Si les quantités livrées sont inférieures aux quantités nécessaires, le mandataire devra proposer un mode de répartition qui ne liera pas la commission.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados et le président de la commission de propagande sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune intéressée.

Fait à CAEN, le 30 JAN. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Corinne CHAUVIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2015030-0006

signé par
Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados

le 30 Janvier 2015

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION
Bureau des Libertés Publiques

ARRETE PREFECTORAL DATANT DU 30
JANVIER 2015 RELATIF A LA
CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE
PROPAGANDE DANS LA COMMUNE DE
CONDE SUR NOIREAU - BUREAU
CENTRALISATEUR DU CANTON DE
CONDE SUR NOIREAU - DANS LE
CADRE DES ELECTIONS
DEPARTEMENTALES DES 22 ET 29
MARS 2015

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

**ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 22 ET 29 MARS 2015
ARRETE PREFECTORAL N° DLPR-B1-15-025
RELATIF A LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE PROPAGANDE
DANS LA COMMUNE DE CONDE SUR NOIREAU
BUREAU CENTRALISATEUR DU CANTON DE CONDE SUR NOIREAU**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS**

VU les titres I et IV du livre 1^{er} du code électoral ;

VU le décret n° 2014-1424 du 28 novembre 2014 fixant la date du renouvellement général des conseillers départementaux et portant convocation des électeurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2015 fixant notamment les dates limites de livraison de la propagande électorale ;

VU les désignations effectuées par Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel de CAEN et Monsieur le directeur départemental de La Poste ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Calvados ;

ARRETE

Article 1er : Il est institué dans la commune de CONDE SUR NOIREAU une commission de propagande électorale en vue des élections du 22 mars 2015 et éventuellement du 29 mars 2015 pour le renouvellement général des conseillers départementaux.

Article 2 : La commission de propagande du canton de CONDE SUR NOIREAU est composée comme suit :

Président : Monsieur Erick TAMION, Vice-président au TGI de Caen

Suppléant(e) : Madame Marie-Christine LEPRINCE-NICOLAY, Présidente du TGI de Caen

Membres : 1 - Madame Sylvie LOUIS dit PICARD, désigné par M. le directeur du courrier de Basse Normandie (LA POSTE) ;

2 - Madame Corine ALLIX, représentant M. le préfet du Calvados;

Le secrétariat de la commission sera assuré par Madame Corine ALLIX.

Article 3 : La commission siégera à la mairie de CONDE SUR NOIREAU.

Article 4 : Un délégué de chaque binôme de candidats, dûment mandaté, pourra participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Article 5 : Cette commission a pour tâche de :

1. faire procéder au libellé des enveloppes à envoyer aux électeurs ;
2. assurer le contrôle de conformité des circulaires conformément aux dispositions des articles R 27 et R 29 et des bulletins de vote aux prescriptions des articles R 30 et R 117-4 du code électoral.
3. adresser, au plus tard le mercredi 18 mars 2015 et, le cas échéant, le jeudi 26 mars 2015 à tous les électeurs, une circulaire et un bulletin de vote de chaque liste ;
4. mettre à disposition des mairies du canton, aux mêmes dates, les bulletins de vote de chaque liste en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

Article 6 : Les mandataires des binômes de candidats devront remettre leurs circulaires et bulletins de vote à la commission de propagande aux dates et heures limites suivantes :

- pour le 1er tour : au plus tard le jeudi 5 mars 2015 à 12 heures
- pour le 2ème tour : au plus tard le mercredi 25 mars 2015 à 12 heures

La commission n'assurera pas l'envoi aux électeurs des documents remis hors délais.

Si les quantités livrées sont inférieures aux quantités nécessaires, le mandataire devra proposer un mode de répartition qui ne liera pas la commission.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados et le président de la commission de propagande sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune intéressée.

Fait à CAEN, le 20 JAN. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Corinne CHAUVIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2015030-0007

signé par
Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados

le 30 Janvier 2015

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION
Bureau des Libertés Publiques

ARRETE PREFECTORAL DATANT DU 30
JANVIER 2015 RELATIF A LA
CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE
PROPAGANDE DANS LA COMMUNE DE
COURSEULLES SUR MER - BUREAU
CENTRALISATEUR DU CANTON DE
COURSEULLES SUR MER - DANS LE
CADRE DES ELECTIONS
DEPARTEMENTALES DES 22 ET 29
MARS 2015

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

**ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 22 ET 29 MARS 2015
ARRETE PREFECTORAL N° DLPR-B1-15-026
RELATIF A LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE PROPAGANDE
DANS LA COMMUNE DE COURSEULLES SUR MER
BUREAU CENTRALISATEUR DU CANTON DE COURSEULLES SUR MER**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS**

VU les titres I et IV du livre 1^{er} du code électoral ;

VU le décret n° 2014-1424 du 28 novembre 2014 fixant la date du renouvellement général des conseillers départementaux et portant convocation des électeurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2015 fixant notamment les dates limites de livraison de la propagande électorale ;

VU les désignations effectuées par Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel de CAEN et Monsieur le directeur départemental de La Poste ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Calvados ;

ARRETE

Article 1er : Il est institué dans la commune de COURSEULLES SUR MER une commission de propagande électorale en vue des élections du 22 mars 2015 et éventuellement du 29 mars 2015 pour le renouvellement général des conseillers départementaux.

Article 2 : La commission de propagande du canton de COURSEULLES SUR MER est composée comme suit :

Président : Madame Séverine COURAYE DU PARC, Vice-présidente au TGI de Caen

Suppléant(e) : Madame Marie-Christine LEPRINCE-NICOLAY, Présidente du TGI de Caen

Membres : 1 - Monsieur Francois PACCARY, désigné par M. le directeur du courrier de Basse Normandie (LA POSTE) ;

Suppléant(e) : Madame Benoîte CLAUDE

2 - Monsieur Gérald BALLIERE, représentant M. le préfet du Calvados;

Le secrétariat de la commission sera assuré par Madame Sylvie HEMONET.

Article 3 : La commission siègera à la mairie de COURSEULLES SUR MER.

Article 4 : Un délégué de chaque binôme de candidats, dûment mandaté, pourra participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Article 5 : Cette commission a pour tâche de :

1. faire procéder au libellé des enveloppes à envoyer aux électeurs ;
2. assurer le contrôle de conformité des circulaires conformément aux dispositions des articles R 27 et R 29 et des bulletins de vote aux prescriptions des articles R 30 et R 117-4 du code électoral.
3. adresser, au plus tard le mercredi 18 mars 2015 et, le cas échéant, le jeudi 26 mars 2015 à tous les électeurs, une circulaire et un bulletin de vote de chaque liste ;
4. mettre à disposition des mairies du canton, aux mêmes dates, les bulletins de vote de chaque liste en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

Article 6 : Les mandataires des binômes de candidats devront remettre leurs circulaires et bulletins de vote à la commission de propagande aux dates et heures limites suivantes :

- pour le 1er tour : au plus tard le jeudi 5 mars 2015 à 12 heures
- pour le 2ème tour : au plus tard le mercredi 25 mars 2015 à 12 heures

La commission n'assurera pas l'envoi aux électeurs des documents remis hors délais.

Si les quantités livrées sont inférieures aux quantités nécessaires, le mandataire devra proposer un mode de répartition qui ne liera pas la commission.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados et le président de la commission de propagande sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune intéressée.

Fait à CAEN, le 30 JAN. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Corinne CHAUVIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2015030-0008

signé par
Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados

le 30 Janvier 2015

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION
Bureau des Libertés Publiques

ARRETE PREFECTORAL DATANT DU 30
JANVIER 2015 RELATIF A LA
CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE
PROPAGANDE DANS LA COMMUNE
D'EVRECY - BUREAU
CENTRALISATEUR DU CANTON
D'EVRECY - DANS LE CADRE DES
ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES
22 ET 29 MARS 2015

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

**ELECTIONS DÉPARTEMENTALES DES 22 ET 29 MARS 2015
ARRETE PREFECTORAL N° DLPR-B1-15-027
RELATIF A LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE PROPAGANDE
DANS LA COMMUNE D'EVRECY
BUREAU CENTRALISATEUR DU CANTON D'EVRECY**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS**

VU les titres I et IV du livre 1^{er} du code électoral ;

VU le décret n° 2014-1424 du 28 novembre 2014 fixant la date du renouvellement général des conseillers départementaux et portant convocation des électeurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2015 fixant notamment les dates limites de livraison de la propagande électorale ;

VU les désignations effectuées par Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel de CAEN et Monsieur le directeur départemental de La Poste ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Calvados ;

ARRETE

Article 1er : Il est institué dans la commune d'EVRECY une commission de propagande électorale en vue des élections du 22 mars 2015 et éventuellement du 29 mars 2015 pour le renouvellement général des conseillers départementaux.

Article 2 : La commission de propagande du canton d'EVRECY est composée comme suit :

Président : Madame Anne-Claire CUSEY, Vice-présidente au TGI de Caen

Suppléant(e) : Madame Marie-Christine LEPRINCE-NICOLAY, Présidente du TGI de Caen

Membres : 1 - Marylène GUESDON, désigné par M. le directeur du courrier de Basse Normandie (LA POSTE) ;

Suppléant(e) : Monsieur David LOISEL

2 - Monsieur Denis COQUELLE, représentant M. le préfet du Calvados ;

Le secrétariat de la commission sera assuré par Monsieur Denis COQUELLE.

Article 3 : La commission siègera à la mairie d'EVRECY.

Article 4 : Un délégué de chaque binôme de candidats, dûment mandaté, pourra participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Article 5 : Cette commission a pour tâche de :

1. faire procéder au libellé des enveloppes à envoyer aux électeurs ;
2. assurer le contrôle de conformité des circulaires conformément aux dispositions des articles R 27 et R 29 et des bulletins de vote aux prescriptions des articles R 30 et R 117-4 du code électoral.
3. adresser, au plus tard le mercredi 18 mars 2015 et, le cas échéant, le jeudi 26 mars 2015 à tous les électeurs, une circulaire et un bulletin de vote de chaque liste ;
4. mettre à disposition des mairies du canton, aux mêmes dates, les bulletins de vote de chaque liste en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

Article 6 : Les mandataires des binômes de candidats devront remettre leurs circulaires et bulletins de vote à la commission de propagande aux dates et heures limites suivantes :

- pour le 1er tour : au plus tard le jeudi 5 mars 2015 à 12 heures
- pour le 2ème tour : au plus tard le mercredi 25 mars 2015 à 12 heures

La commission n'assurera pas l'envoi aux électeurs des documents remis hors délais.

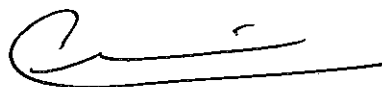
Si les quantités livrées sont inférieures aux quantités nécessaires, le mandataire devra proposer un mode de répartition qui ne liera pas la commission.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados et le président de la commission de propagande sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune intéressée.

30 JAN. 2015

Fait à CAEN, le

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Corinne CHAUVIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2015030-0009

signé par
Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados

le 30 Janvier 2015

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION
Bureau des Libertés Publiques

ARRETE PREFECTORAL DATANT DU 30
JANVIER 2015 RELATIF A LA
CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE
PROPAGANDE DANS LA COMMUNE DE
FALAISE - BUREAU CENTRALISATEUR
DU CANTON DE FALAISE - DANS LE
CADRE DES ELECTIONS
DEPARTEMENTALES DES 22 ET 29
MARS 2015

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

**ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 22 ET 29 MARS 2015
ARRETE PREFECTORAL N° DLPR-B1-15-028
RELATIF A LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE PROPAGANDE
DANS LA COMMUNE DE FALAISE
BUREAU CENTRALISATEUR DU CANTON DE FALAISE**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS**

VU les titres I et IV du livre 1^{re} du code électoral ;

VU le décret n° 2014-1424 du 28 novembre 2014 fixant la date du renouvellement général des conseillers départementaux et portant convocation des électeurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2015 fixant notamment les dates limites de livraison de la propagande électorale ;

VU les désignations effectuées par Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel de CAEN et Monsieur le directeur départemental de La Poste ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Calvados ;

ARRETE

Article 1er : Il est institué dans la commune de FALAISE une commission de propagande électorale en vue des élections du 22 mars 2015 et éventuellement du 29 mars 2015 pour le renouvellement général des conseillers départementaux.

Article 2 : La commission de propagande du canton de FALAISE est composée comme suit :

Président : Madame Stéphanie FORAX, Vice-présidente au TGI de Caen

Suppléant(e) : Madame Marie-Christine LEPRINCE-NICOLAY, Présidente du TGI de Caen

Membres : 1 - Monsieur Francis RENAUDET, désigné par M. le directeur du courrier de Basse Normandie (LA POSTE) ;

Suppléant(e) : Monsieur Bruno VILLOTTA

2 - Monsieur Philippe GENDERA, représentant M. le préfet du Calvados;

Le secrétariat de la commission sera assuré par Monsieur Philippe GENDERA.

Article 3 : La commission siègera à la mairie de FALAISE.

Article 4 : Un délégué de chaque binôme de candidats, dûment mandaté, pourra participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Article 5 : Cette commission a pour tâche de :

1. faire procéder au libellé des enveloppes à envoyer aux électeurs ;
2. assurer le contrôle de conformité des circulaires conformément aux dispositions des articles R 27 et R 29 et des bulletins de vote aux prescriptions des articles R 30 et R 117-4 du code électoral.
3. adresser, au plus tard le mercredi 18 mars 2015 et, le cas échéant, le jeudi 26 mars 2015 à tous les électeurs, une circulaire et un bulletin de vote de chaque liste ;
4. mettre à disposition des mairies du canton, aux mêmes dates, les bulletins de vote de chaque liste en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

Article 6 : Les mandataires des binômes de candidats devront remettre leurs circulaires et bulletins de vote à la commission de propagande aux dates et heures limites suivantes :

- pour le 1er tour : au plus tard le jeudi 5 mars 2015 à 12 heures
- pour le 2ème tour : au plus tard le mercredi 25 mars 2015 à 12 heures

La commission n'assurera pas l'envoi aux électeurs des documents remis hors délais.

Si les quantités livrées sont inférieures aux quantités nécessaires, le mandataire devra proposer un mode de répartition qui ne liera pas la commission.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados et le président de la commission de propagande sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune intéressée.

Fait à CAEN, le 30 JAN. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Corinne CHAUVIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2015030-0010

signé par
Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados

le 30 Janvier 2015

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION
Bureau des Libertés Publiques

ARRETE PREFECTORAL DATANT DU 30
JANVIER 2015 RELATIF A LA
CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE
PROPAGANDE DANS LA COMMUNE
D'HEROUILLE SAINT CLAIR - BUREAU
CENTRALISATEUR DU CANTON
D'HEROUILLE SAINT CLAIR - DANS LE
CADRE DES ELECTIONS
DEPARTEMENTALES DES 22 ET 29
MARS 2015

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

**ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 22 ET 29 MARS 2015
ARRETE PREFECTORAL N° DLPR-B1-15-029
RELATIF A LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE PROPAGANDE
DANS LA COMMUNE D'HEROUVILLE SAINT CLAIR
BUREAU CENTRALISATEUR DU CANTON D'HEROUVILLE SAINT CLAIR**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS**

VU les titres I et IV du livre 1^{re} du code électoral ;

VU le décret n° 2014-1424 du 28 novembre 2014 fixant la date du renouvellement général des conseillers départementaux et portant convocation des électeurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2015 fixant notamment les dates limites de livraison de la propagande électorale ;

VU les désignations effectuées par Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel de CAEN et Monsieur le directeur départemental de La Poste ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Calvados ;

ARRETE

Article 1er : Il est institué dans la commune d'HEROUVILLE SAINT CLAIR une commission de propagande électorale en vue des élections du 22 mars 2015 et éventuellement du 29 mars 2015 pour le renouvellement général des conseillers départementaux.

Article 2 : La commission de propagande du canton d'HEROUVILLE SAINT CLAIR est composée comme suit :

Président : Madame Elvire GOUARIN, Vice-présidente au TGI de Caen

Suppléant(e) : Madame Marie-Christine LEPRINCE-NICOLAY, Présidente du TGI de Caen

Membres : 1 - Monsieur Marc QUILLIET, désigné par M. le directeur du courrier de Basse Normandie (LA POSTE) ;

Suppléant(e) : Monsieur Christophe CARDON

2 - Madame Amélie DUBOST, représentant M. le préfet du Calvados;

Le secrétariat de la commission sera assuré par Madame Ana BALLEROY.

Article 3 : La commission siègera à la mairie d'HEROUVILLE SAINT CLAIR.

Article 4 : Un délégué de chaque binôme de candidats, dûment mandaté, pourra participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Article 5 : Cette commission a pour tâche de :

1. faire procéder au libellé des enveloppes à envoyer aux électeurs ;
2. assurer le contrôle de conformité des circulaires conformément aux dispositions des articles R 27 et R 29 et des bulletins de vote aux prescriptions des articles R 30 et R 117-4 du code électoral.
3. adresser, au plus tard le mercredi 18 mars 2015 et, le cas échéant, le jeudi 26 mars 2015 à tous les électeurs, une circulaire et un bulletin de vote de chaque liste ;
4. mettre à disposition des mairies du canton, aux mêmes dates, les bulletins de vote de chaque liste en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

Article 6 : Les mandataires des binômes de candidats devront remettre leurs circulaires et bulletins de vote à la commission de propagande aux dates et heures limites suivantes :

- pour le 1er tour : au plus tard le jeudi 5 mars 2015 à 12 heures
- pour le 2ème tour : au plus tard le mercredi 25 mars 2015 à 12 heures

La commission n'assurera pas l'envoi aux électeurs des documents remis hors délais.

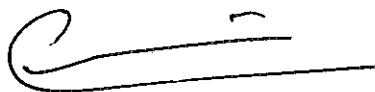
Si les quantités livrées sont inférieures aux quantités nécessaires, le mandataire devra proposer un mode de répartition qui ne liera pas la commission.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados et le président de la commission de propagande sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune intéressée.

Fait à CAEN, le

30 JUIL. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Corinne CHAUVIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2015030-0011

signé par
Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados

le 30 Janvier 2015

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION
Bureau des Libertés Publiques

ARRETE PREFECTORAL DATANT DU 30
JANVIER 2015 RELATIF A LA
CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE
PROPAGANDE DANS LA COMMUNE DE
HONFLEUR - BUREAU
CENTRALISATEUR DU CANTON DE
HONFLEUR- DEAUVILLE - DANS LE
CADRE DES ELECTIONS
DEPARTEMENTALES DES 22 ET 29
MARS 2015

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

**ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 22 ET 29 MARS 2015
ARRETE PREFECTORAL N° DLPR-B1-15-030
RELATIF A LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE PROPAGANDE
DANS LA COMMUNE DE HONFLEUR
BUREAU CENTRALISATEUR DU CANTON DE HONFLEUR-DEAUVILLE**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS**

VU les titres I et IV du livre 1^{er} du code électoral ;

VU le décret n° 2014-1424 du 28 novembre 2014 fixant la date du renouvellement général des conseillers départementaux et portant convocation des électeurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2015 fixant notamment les dates limites de livraison de la propagande électorale ;

VU les désignations effectuées par Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel de CAEN et Monsieur le directeur départemental de La Poste ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Calvados ;

ARRETE

Article 1er : Il est institué dans la commune de HONFLEUR une commission de propagande électorale en vue des élections du 22 mars 2015 et éventuellement du 29 mars 2015 pour le renouvellement général des conseillers départementaux.

Article 2 : La commission de propagande du canton de HONFLEUR-DEAUVILLE est composée comme suit :

Président : Madame Pauline MEUNIER, Juge d'instruction au TGI de Lisieux

Suppléant(e)s : Madame Anne-Sophie GIRET, Vice-présidente du TGI de Lisieux ou Monsieur Patrick PICQUENDAR, Président du TGI de Lisieux

Membres : 1 - Monsieur Francisco DE CARVALHO, désigné par M. le directeur du courrier de Basse Normandie (LA POSTE) ;

Suppléant(e) : Monsieur Jérôme THOMASSIN

2 - Monsieur Patrick BRONNEC, représentant M. le préfet du Calvados;

Le secrétariat de la commission sera assuré par Madame Florence CARRO.

Article 3 : La commission siègera à la mairie de HONFLEUR.

Article 4 : Un délégué de chaque binôme de candidats, dûment mandaté, pourra participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Article 5 : Cette commission a pour tâche de :

1. faire procéder au libellé des enveloppes à envoyer aux électeurs ;
2. assurer le contrôle de conformité des circulaires conformément aux dispositions des articles R 27 et R 29 et des bulletins de vote aux prescriptions des articles R 30 et R 117-4 du code électoral.
3. adresser, au plus tard le mercredi 18 mars 2015 et, le cas échéant, le jeudi 26 mars 2015 à tous les électeurs, une circulaire et un bulletin de vote de chaque liste ;
4. mettre à disposition des mairies du canton, aux mêmes dates, les bulletins de vote de chaque liste en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

Article 6 : Les mandataires des binômes de candidats devront remettre leurs circulaires et bulletins de vote à la commission de propagande aux dates et heures limites suivantes :

- pour le 1er tour : au plus tard le jeudi 5 mars 2015 à 12 heures
- pour le 2ème tour : au plus tard le mercredi 25 mars 2015 à 12 heures

La commission n'assurera pas l'envoi aux électeurs des documents remis hors délais.

Si les quantités livrées sont inférieures aux quantités nécessaires, le mandataire devra proposer un mode de répartition qui ne liera pas la commission.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados et le président de la commission de propagande sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune intéressée.

Fait à CAEN, le

30 JAN. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Corinne CHAUVIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2015030-0012

signé par
Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados

le 30 Janvier 2015

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION
Bureau des Libertés Publiques

ARRETE PREFECTORAL DATANT DU 30
JANVIER 2015 RELATIF A LA
CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE
PROPAGANDE DANS LA COMMUNE DE
IFS - BUREAU CENTRALISATEUR DU
CANTON DE IFS - DANS LE CADRE DES
ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES
22 ET 29 MARS 2015



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

**ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 22 ET 29 MARS 2015
ARRETE PREFECTORAL N° DLPR-B1-15-031
RELATIF A LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE PROPAGANDE
DANS LA COMMUNE DE IFS
BUREAU CENTRALISATEUR DU CANTON DE IFS**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS**

VU les titres I et IV du livre 1^{er} du code électoral ;

VU le décret n° 2014-1424 du 28 novembre 2014 fixant la date du renouvellement général des conseillers départementaux et portant convocation des électeurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2015 fixant notamment les dates limites de livraison de la propagande électorale ;

VU les désignations effectuées par Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel de CAEN et Monsieur le directeur départemental de La Poste ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Calvados ;

ARRETE

Article 1er : Il est institué dans la commune de IFS une commission de propagande électorale en vue des élections du 22 mars 2015 et éventuellement du 29 mars 2015 pour le renouvellement général des conseillers départementaux.

Article 2 : La commission de propagande du canton de IFS est composée comme suit :

Président : Madame Adeline DUVAL, Juge au TGI de Caen

Suppléant(e) : Madame Marie-Christine LEPRINCE-NICOLAY, Présidente du TGI de Caen

Membres : 1 - Monsieur Marc QUILLIET, désigné par M. le directeur du courrier de Basse Normandie (LA POSTE) ;

Suppléant(e) : Monsieur Christophe CARDON

2 - Madame Stéphanie RUAULT, représentant M. le préfet du Calvados;

Le secrétariat de la commission sera assuré par Madame Stéphanie RUAULT.

Article 3 : La commission siègera à la mairie de IFS.

Article 4 : Un délégué de chaque binôme de candidats, dûment mandaté, pourra participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Article 5 : Cette commission a pour tâche de :

1. faire procéder au libellé des enveloppes à envoyer aux électeurs ;
2. assurer le contrôle de conformité des circulaires conformément aux dispositions des articles R 27 et R 29 et des bulletins de vote aux prescriptions des articles R 30 et R 117-4 du code électoral.
3. adresser, au plus tard le mercredi 18 mars 2015 et, le cas échéant, le jeudi 26 mars 2015 à tous les électeurs, une circulaire et un bulletin de vote de chaque liste ;
4. mettre à disposition des mairies du canton, aux mêmes dates, les bulletins de vote de chaque liste en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

Article 6 : Les mandataires des binômes de candidats devront remettre leurs circulaires et bulletins de vote à la commission de propagande aux dates et heures limites suivantes :

- pour le 1er tour : au plus tard le jeudi 5 mars 2015 à 12 heures
- pour le 2ème tour : au plus tard le mercredi 25 mars 2015 à 12 heures

La commission n'assurera pas l'envoi aux électeurs des documents remis hors délais.

Si les quantités livrées sont inférieures aux quantités nécessaires, le mandataire devra proposer un mode de répartition qui ne liera pas la commission.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados et le président de la commission de propagande sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune intéressée.

Fait à CAEN, le 30 Janv. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Corinne CHAUVIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2015030-0013

signé par
Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados

le 30 Janvier 2015

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION
Bureau des Libertés Publiques

ARRETE PREFECTORAL DATANT DU 30
JANVIER 2015 RELATIF A LA
CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE
PROPAGANDE DANS LA COMMUNE DE
LISIEUX - BUREAU CENTRALISATEUR
DU CANTON DE LISIEUX - DANS LE
CADRE DES ELECTIONS
DEPARTEMENTALES DES 22 ET 29
MARS 2015



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

**ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 22 ET 29 MARS 2015
ARRETE PREFECTORAL N° DLPR-B1-15-032
RELATIF A LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE PROPAGANDE
DANS LA COMMUNE DE LISIEUX
BUREAU CENTRALISATEUR DU CANTON DE LISIEUX**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS**

VU les titres I et IV du livre 1^{er} du code électoral ;

VU le décret n° 2014-1424 du 28 novembre 2014 fixant la date du renouvellement général des conseillers départementaux et portant convocation des électeurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2015 fixant notamment les dates limites de livraison de la propagande électorale ;

VU les désignations effectuées par Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel de CAEN et Monsieur le directeur départemental de La Poste ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Calvados ;

ARRETE

Article 1er : Il est institué dans la commune de LISIEUX une commission de propagande électorale en vue des élections du 22 mars 2015 et éventuellement du 29 mars 2015 pour le renouvellement général des conseillers départementaux.

Article 2 : La commission de propagande du canton de LISIEUX est composée comme suit :

Président : Monsieur Patrick PICQUENDAR, Président du TGI de Lisieux

Suppléant(e) : Madame Clarisse DARTIGUES, Juge au TGI de Lisieux

Membres : 1 - Monsieur Pascal BERTAULD, désigné par M. le directeur du courrier de Basse Normandie (LA POSTE) ;

Suppléant(e) : Monsieur Jean-François REUX

2 - Madame Claire LENORMAND-JARDIN, représentant M. le préfet du Calvados;

Le secrétariat de la commission sera assuré par Madame Claire LENORMAND-JARDIN.

Article 3 : La commission siègera à la mairie de LISIEUX.

Article 4 : Un délégué de chaque binôme de candidats, dûment mandaté, pourra participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Article 5 : Cette commission a pour tâche de :

1. faire procéder au libellé des enveloppes à envoyer aux électeurs ;
2. assurer le contrôle de conformité des circulaires conformément aux dispositions des articles R 27 et R 29 et des bulletins de vote aux prescriptions des articles R 30 et R 117-4 du code électoral.
3. adresser, au plus tard le mercredi 18 mars 2015 et, le cas échéant, le jeudi 26 mars 2015 à tous les électeurs, une circulaire et un bulletin de vote de chaque liste ;
4. mettre à disposition des mairies du canton, aux mêmes dates, les bulletins de vote de chaque liste en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

Article 6 : Les mandataires des binômes de candidats devront remettre leurs circulaires et bulletins de vote à la commission de propagande aux dates et heures limites suivantes :

- pour le 1er tour : au plus tard le jeudi 5 mars 2015 à 12 heures
- pour le 2ème tour : au plus tard le mercredi 25 mars 2015 à 12 heures

La commission n'assurera pas l'envoi aux électeurs des documents remis hors délais.

Si les quantités livrées sont inférieures aux quantités nécessaires, le mandataire devra proposer un mode de répartition qui ne liera pas la commission.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados et le président de la commission de propagande sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune intéressée.

Fait à CAEN, le 30 JAN. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Corinne CHAUVIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2015030-0014

signé par
Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados

le 30 Janvier 2015

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION
Bureau des Libertés Publiques

ARRETE PREFECTORAL DATANT DU 30
JANVIER 2015 RELATIF A LA
CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE
PROPAGANDE DANS LA COMMUNE DE
LIVAROT - BUREAU CENTRALISATEUR
DU CANTON DE LIVAROT - DANS LE
CADRE DES ELECTIONS
DEPARTEMENTALES DES 22 ET 29
MARS 2015

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

**ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 22 ET 29 MARS 2015
ARRETE PREFECTORAL N° DLPR-B1-15-033
RELATIF A LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE PROPAGANDE
DANS LA COMMUNE DE LIVAROT
BUREAU CENTRALISATEUR DU CANTON DE LIVAROT**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS**

VU les titres I et IV du livre 1^{er} du code électoral ;

VU le décret n° 2014-1424 du 28 novembre 2014 fixant la date du renouvellement général des conseillers départementaux et portant convocation des électeurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2015 fixant notamment les dates limites de livraison de la propagande électorale ;

VU les désignations effectuées par Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel de CAEN et Monsieur le directeur départemental de La Poste ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Calvados ;

ARRETE

Article 1er : Il est institué dans la commune de LIVAROT une commission de propagande électorale en vue des élections du 22 mars 2015 et éventuellement du 29 mars 2015 pour le renouvellement général des conseillers départementaux.

Article 2 : La commission de propagande du canton de LIVAROT est composée comme suit :

Président : Madame Pauline MEUNIER, Juge d'instruction au TGI de Lisieux

Suppléant(e)s : Madame Anne-Sophie GIRET, Vice-présidente du TGI de Lisieux ou Monsieur Patrick PICQUENDAR, Président du TGI de Lisieux

Membres : 1 - Monsieur Pascal BERTAULD, désigné par M. le directeur du courrier de Basse Normandie (LA POSTE) ;

Suppléant(e) : Monsieur Julien HUBERT

2 - Madame Isabelle GIRAUD, représentant M. le préfet du Calvados;

Le secrétariat de la commission sera assuré par Madame Marie-Noëlle BERNARD.

Article 3 : La commission siègera à la mairie de LIVAROT.

Article 4 : Un délégué de chaque binôme de candidats, dûment mandaté, pourra participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Article 5 : Cette commission a pour tâche de :

1. faire procéder au libellé des enveloppes à envoyer aux électeurs ;
2. assurer le contrôle de conformité des circulaires conformément aux dispositions des articles R 27 et R 29 et des bulletins de vote aux prescriptions des articles R 30 et R 117-4 du code électoral.
3. adresser, au plus tard le mercredi 18 mars 2015 et, le cas échéant, le jeudi 26 mars 2015 à tous les électeurs, une circulaire et un bulletin de vote de chaque liste ;
4. mettre à disposition des mairies du canton, aux mêmes dates, les bulletins de vote de chaque liste en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

Article 6 : Les mandataires des binômes de candidats devront remettre leurs circulaires et bulletins de vote à la commission de propagande aux dates et heures limites suivantes :

- pour le 1er tour : au plus tard le jeudi 5 mars 2015 à 12 heures
- pour le 2ème tour : au plus tard le mercredi 25 mars 2015 à 12 heures

La commission n'assurera pas l'envoi aux électeurs des documents remis hors délais.

Si les quantités livrées sont inférieures aux quantités nécessaires, le mandataire devra proposer un mode de répartition qui ne liera pas la commission.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados et le président de la commission de propagande sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune intéressée.

Fait à CAEN, le

30 JAN. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Corinne CHAUVIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2015030-0015

signé par
Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados

le 30 Janvier 2015

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION
Bureau des Libertés Publiques

ARRETE PREFECTORAL DATANT DU 30
JANVIER 2015 RELATIF A LA
CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE
PROPAGANDE DANS LA COMMUNE DE
MEZIDON CANON - BUREAU
CENTRALISATEUR DU CANTON DE
MEZIDON CANON - DANS LE CADRE
DES ELECTIONS DEPARTEMENTALES
DES 22 ET 29 MARS 2015

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

**ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 22 ET 29 MARS 2015
ARRETE PREFECTORAL N° DLPR-B1-15-034
RELATIF A LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE PROPAGANDE
DANS LA COMMUNE DE MEZIDON CANON
BUREAU CENTRALISATEUR DU CANTON DE MEZIDON CANON**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS**

VU les titres I et IV du livre 1^{er} du code électoral ;

VU le décret n° 2014-1424 du 28 novembre 2014 fixant la date du renouvellement général des conseillers départementaux et portant convocation des électeurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2015 fixant notamment les dates limites de livraison de la propagande électorale ;

VU les désignations effectuées par Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel de CAEN et Monsieur le directeur départemental de La Poste ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Calvados ;

ARRETE

Article 1er : Il est institué dans la commune de MEZIDON CANON une commission de propagande électorale en vue des élections du 22 mars 2015 et éventuellement du 29 mars 2015 pour le renouvellement général des conseillers départementaux.

Article 2 : La commission de propagande du canton de MEZIDON CANON est composée comme suit :

Président : Madame Pauline MEUNIER, Juge d'instruction au TGI de Lisieux

Suppléant(e)s : Madame Anne-Sophie GIRET, Vice-présidente du TGI de Lisieux ou Monsieur Patrick PICQUENDAR, Président du TGI de Lisieux

Membres : 1 - Monsieur Bruno VILLOTTA, désigné par M. le directeur du courrier de Basse Normandie (LA POSTE) ;

Suppléant(e) : Monsieur Francis RENAUDET

2 - Madame Caroline LESVENTES, représentant M. le préfet du Calvados;

Le secrétariat de la commission sera assuré par Madame Caroline LESVENTES.

Article 3 : La commission siègera à la mairie de MEZIDON CANON.

Article 4 : Un délégué de chaque binôme de candidats, dûment mandaté, pourra participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Article 5 : Cette commission a pour tâche de :

1. faire procéder au libellé des enveloppes à envoyer aux électeurs ;
2. assurer le contrôle de conformité des circulaires conformément aux dispositions des articles R 27 et R 29 et des bulletins de vote aux prescriptions des articles R 30 et R 117-4 du code électoral.
3. adresser, au plus tard le mercredi 18 mars 2015 et, le cas échéant, le jeudi 26 mars 2015 à tous les électeurs, une circulaire et un bulletin de vote de chaque liste ;
4. mettre à disposition des mairies du canton, aux mêmes dates, les bulletins de vote de chaque liste en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

Article 6 : Les mandataires des binômes de candidats devront remettre leurs circulaires et bulletins de vote à la commission de propagande aux dates et heures limites suivantes :

- pour le 1er tour : au plus tard le jeudi 5 mars 2015 à 12 heures
- pour le 2ème tour : au plus tard le mercredi 25 mars 2015 à 12 heures

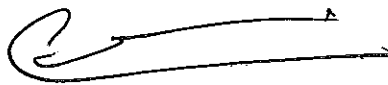
La commission n'assurera pas l'envoi aux électeurs des documents remis hors délais.

Si les quantités livrées sont inférieures aux quantités nécessaires, le mandataire devra proposer un mode de répartition qui ne liera pas la commission.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados et le président de la commission de propagande sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune intéressée.

Fait à CAEN, le 30 JAN. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Corinne CHAUVIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2015030-0016

signé par
Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados

le 30 Janvier 2015

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION
Bureau des Libertés Publiques

ARRETE PREFECTORAL DATANT DU 30
JANVIER 2015 RELATIF A LA
CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE
PROPAGANDE DANS LA COMMUNE DE
OUISTREHAM - BUREAU
CENTRALISATEUR DU CANTON DE
OUISTREHAM - DANS LE CADRE DES
ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES
22 ET 29 MARS 2015

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

**ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 22 ET 29 MARS 2015
ARRETE PREFECTORAL N° DLPR-B1-15-035
RELATIF A LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE PROPAGANDE
DANS LA COMMUNE DE OUISTREHAM
BUREAU CENTRALISATEUR DU CANTON DE OUISTREHAM**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS**

VU les titres I et IV du livre 1^{er} du code électoral ;

VU le décret n° 2014-1424 du 28 novembre 2014 fixant la date du renouvellement général des conseillers départementaux et portant convocation des électeurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2015 fixant notamment les dates limites de livraison de la propagande électorale ;

VU les désignations effectuées par Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel de CAEN et Monsieur le directeur départemental de La Poste ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Calvados ;

ARRETE

Article 1er : Il est institué dans la commune de OUISTREHAM une commission de propagande électorale en vue des élections du 22 mars 2015 et éventuellement du 29 mars 2015 pour le renouvellement général des conseillers départementaux.

Article 2 : La commission de propagande du canton de OUISTREHAM est composée comme suit :

Président : Madame Sylvie DELACOURT, 1^{ère} Vice-présidente au TGI de Caen
Suppléant(e) : Madame Marie-Christine LEPRINCE-NICOLAY, Présidente du TGI de Caen

Membres : 1 - Monsieur Francois NOUET, désigné par M. le directeur du courrier de Basse Normandie (LA POSTE) ;
Suppléant(e) : Monsieur Jean-Marie MULLER

2 - Monsieur Michel BERGEOT, représentant M. le préfet du Calvados;

Le secrétariat de la commission sera assuré par Madame Armelle LESAICHERRE.

Article 3 : La commission siègera à la mairie de OUISTREHAM.

Article 4 : Un délégué de chaque binôme de candidats, dûment mandaté, pourra participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Article 5 : Cette commission a pour tâche de :

1. faire procéder au libellé des enveloppes à envoyer aux électeurs ;
2. assurer le contrôle de conformité des circulaires conformément aux dispositions des articles R 27 et R 29 et des bulletins de vote aux prescriptions des articles R 30 et R 117-4 du code électoral.
3. adresser, au plus tard le mercredi 18 mars 2015 et, le cas échéant, le jeudi 26 mars 2015 à tous les électeurs, une circulaire et un bulletin de vote de chaque liste ;
4. mettre à disposition des mairies du canton, aux mêmes dates, les bulletins de vote de chaque liste en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

Article 6 : Les mandataires des binômes de candidats devront remettre leurs circulaires et bulletins de vote à la commission de propagande aux dates et heures limites suivantes :

- pour le 1er tour : au plus tard le jeudi 5 mars 2015 à 12 heures
- pour le 2ème tour : au plus tard le mercredi 25 mars 2015 à 12 heures

La commission n'assurera pas l'envoi aux électeurs des documents remis hors délais.

Si les quantités livrées sont inférieures aux quantités nécessaires, le mandataire devra proposer un mode de répartition qui ne liera pas la commission.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados et le président de la commission de propagande sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune intéressée.

Fait à CAEN, le 30 JAN. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Corinne CHAUVIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2015030-0017

signé par
Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados

le 30 Janvier 2015

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION
Bureau des Libertés Publiques

ARRETE PREFECTORAL DATANT DU 30
JANVIER 2015 RELATIF A LA
CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE
PROPAGANDE DANS LA COMMUNE DE
PONT L'EVEQUE - BUREAU
CENTRALISATEUR DU CANTON DE
PONT L'EVEQUE - DANS LE CADRE DES
ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES
22 ET 29 MARS 2015



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

**ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 22 ET 29 MARS 2015
ARRETE PREFECTORAL N° DLPR-B1-15-036
RELATIF A LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE PROPAGANDE
DANS LA COMMUNE DE PONT L'EVEQUE
BUREAU CENTRALISATEUR DU CANTON DE PONT L'EVEQUE**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS**

VU les titres I et IV du livre 1^{re} du code électoral ;

VU le décret n° 2014-1424 du 28 novembre 2014 fixant la date du renouvellement général des conseillers départementaux et portant convocation des électeurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2015 fixant notamment les dates limites de livraison de la propagande électorale ;

VU les désignations effectuées par Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel de CAEN et Monsieur le directeur départemental de La Poste ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Calvados ;

ARRETE

Article 1er : Il est institué dans la commune de PONT L'EVEQUE une commission de propagande électorale en vue des élections du 22 mars 2015 et éventuellement du 29 mars 2015 pour le renouvellement général des conseillers départementaux.

Article 2 : La commission de propagande du canton de PONT L'EVEQUE est composée comme suit :

Président : Madame Pauline MEUNIER, Juge d'instruction au TGI de Lisieux

Suppléant(e)s : Madame Anne-Sophie GIRET, Vice-présidente du TGI de Lisieux ou Monsieur Patrick PICQUENDAR, Président du TGI de Lisieux

Membres : 1 - Monsieur Stéphane CORNU, désigné par M. le directeur du courrier de Basse Normandie (LA POSTE) ;

Suppléant(e) : Monsieur Pascal BERTAULD

2 - Madame Christine FRANCOIS, représentant M. le préfet du Calvados;

Le secrétariat de la commission sera assuré par Madame Christine FRANCOIS.

Article 3 : La commission siègera à la mairie de PONT L'EVEQUE.

Article 4 : Un délégué de chaque binôme de candidats, dûment mandaté, pourra participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Article 5 : Cette commission a pour tâche de :

1. faire procéder au libellé des enveloppes à envoyer aux électeurs ;
2. assurer le contrôle de conformité des circulaires conformément aux dispositions des articles R 27 et R 29 et des bulletins de vote aux prescriptions des articles R 30 et R 117-4 du code électoral.
3. adresser, au plus tard le mercredi 18 mars 2015 et, le cas échéant, le jeudi 26 mars 2015 à tous les électeurs, une circulaire et un bulletin de vote de chaque liste ;
4. mettre à disposition des mairies du canton, aux mêmes dates, les bulletins de vote de chaque liste en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

Article 6 : Les mandataires des binômes de candidats devront remettre leurs circulaires et bulletins de vote à la commission de propagande aux dates et heures limites suivantes :

- pour le 1er tour : au plus tard le jeudi 5 mars 2015 à 12 heures
- pour le 2ème tour : au plus tard le mercredi 25 mars 2015 à 12 heures

La commission n'assurera pas l'envoi aux électeurs des documents remis hors délais.

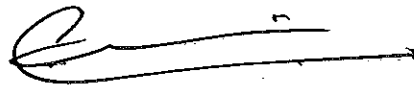
Si les quantités livrées sont inférieures aux quantités nécessaires, le mandataire devra proposer un mode de répartition qui ne liera pas la commission.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados et le président de la commission de propagande sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune intéressée.

Fait à CAEN, le

30 JAN. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Corinne CHAUVIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2015030-0018

signé par
Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados

le 30 Janvier 2015

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION
Bureau des Libertés Publiques

ARRETE PREFECTORAL DATANT DU 30
JANVIER 2015 RELATIF A LA
CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE
PROPAGANDE DANS LA COMMUNE DE
THURY HARCOURT - BUREAU
CENTRALISATEUR DU CANTON DE
THURY HARCOURT - DANS LE CADRE
DES ELECTIONS DEPARTEMENTALES
DES 22 ET 29 MARS 2015



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

**ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 22 ET 29 MARS 2015
ARRETE PREFECTORAL N° DLPR-B1-15-037
RELATIF A LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE PROPAGANDE
DANS LA COMMUNE DE THURY HARCOURT
BUREAU CENTRALISATEUR DU CANTON DE THURY HARCOURT**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS**

VU les titres I et IV du livre 1^{er} du code électoral ;

VU le décret n° 2014-1424 du 28 novembre 2014 fixant la date du renouvellement général des conseillers départementaux et portant convocation des électeurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2015 fixant notamment les dates limites de livraison de la propagande électorale ;

VU les désignations effectuées par Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel de CAEN et Monsieur le directeur départemental de La Poste ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Calvados ;

ARRETE

Article 1er : Il est institué dans la commune de THURY HARCOURT une commission de propagande électorale en vue des élections du 22 mars 2015 et éventuellement du 29 mars 2015 pour le renouvellement général des conseillers départementaux.

Article 2 : La commission de propagande du canton de THURY HARCOURT est composée comme suit :

Président : Madame Stéphanie FORAX, Vice-présidente au TGI de Caen

Suppléant(e) : Madame Marie-Christine LEPRINCE-NICOLAY, Présidente du TGI de Caen

Membres : 1 - Monsieur Rodolphe DENEUVE, désigné par M. le directeur du courrier de Basse Normandie (LA POSTE) ;

2 - Monsieur Gérard GEHANNE, représentant M. le préfet du Calvados;

Le secrétariat de la commission sera assuré par Madame Jeanine PRISER.

Article 3 : La commission siègera à la mairie de THURY HARCOURT.

Article 4 : Un délégué de chaque binôme de candidats, dûment mandaté, pourra participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Article 5 : Cette commission a pour tâche de :

1. faire procéder au libellé des enveloppes à envoyer aux électeurs ;
2. assurer le contrôle de conformité des circulaires conformément aux dispositions des articles R 27 et R 29 et des bulletins de vote aux prescriptions des articles R 30 et R 117-4 du code électoral.
3. adresser, au plus tard le mercredi 18 mars 2015 et, le cas échéant, le jeudi 26 mars 2015 à tous les électeurs, une circulaire et un bulletin de vote de chaque liste ;
4. mettre à disposition des mairies du canton, aux mêmes dates, les bulletins de vote de chaque liste en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

Article 6 : Les mandataires des binômes de candidats devront remettre leurs circulaires et bulletins de vote à la commission de propagande aux dates et heures limites suivantes :

- pour le 1er tour : au plus tard le jeudi 5 mars 2015 à 12 heures
- pour le 2ème tour : au plus tard le mercredi 25 mars 2015 à 12 heures

La commission n'assurera pas l'envoi aux électeurs des documents remis hors délais.

Si les quantités livrées sont inférieures aux quantités nécessaires, le mandataire devra proposer un mode de répartition qui ne liera pas la commission.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados et le président de la commission de propagande sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune intéressée.

Fait à CAEN, le 30 JAN. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Corinne CHAUVIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2015030-0019

signé par
Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados

le 30 Janvier 2015

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION
Bureau des Libertés Publiques

ARRETE PREFECTORAL DATANT DU 30
JANVIER 2015 RELATIF A LA
CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE
PROPAGANDE DANS LA COMMUNE DE
TREVIERES - BUREAU
CENTRALISATEUR DU CANTON DE
TREVIERES - DANS LE CADRE DES
ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES
22 ET 29 MARS 2015



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

**ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 22 ET 29 MARS 2015
ARRETE PREFECTORAL N° DLPR-B1-15-038
RELATIF A LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE PROPAGANDE
DANS LA COMMUNE DE TREVIERES
BUREAU CENTRALISATEUR DU CANTON DE TREVIERES**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS**

VU les titres I et IV du livre 1^{er} du code électoral ;

VU le décret n° 2014-1424 du 28 novembre 2014 fixant la date du renouvellement général des conseillers départementaux et portant convocation des électeurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2015 fixant notamment les dates limites de livraison de la propagande électorale ;

VU les désignations effectuées par Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel de CAEN et Monsieur le directeur départemental de La Poste ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Calvados ;

ARRETE

Article 1er : Il est institué dans la commune de TREVIERES une commission de propagande électorale en vue des élections du 22 mars 2015 et éventuellement du 29 mars 2015 pour le renouvellement général des conseillers départementaux.

Article 2 : La commission de propagande du canton de TREVIERES est composée comme suit :

Président : Madame Séverine COURAYE DU PARC, Vice-présidente au TGI de Caen

Suppléant(e) : Madame Marie-Christine LEPRINCE-NICOLAY, Présidente du TGI de Caen

Membres : 1 - Monsieur Bruno TOUSSAINT, désigné par M. le directeur du courrier de Basse Normandie (LA POSTE) ;

Suppléant(e) : Monsieur Alain POTIRON

2 - Madame GERARD Maryline, représentant M. le préfet du Calvados ;

Le secrétariat de la commission sera assuré par Madame BLONDEL Nathalie.

Article 3 : La commission siègera à la mairie de TREVIERES.

Article 4 : Un délégué de chaque binôme de candidats, dûment mandaté, pourra participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Article 5 : Cette commission a pour tâche de :

1. faire procéder au libellé des enveloppes à envoyer aux électeurs ;
2. assurer le contrôle de conformité des circulaires conformément aux dispositions des articles R 27 et R 29 et des bulletins de vote aux prescriptions des articles R 30 et R 117-4 du code électoral.
3. adresser, au plus tard le mercredi 18 mars 2015 et, le cas échéant, le jeudi 26 mars 2015 à tous les électeurs, une circulaire et un bulletin de vote de chaque liste ;
4. mettre à disposition des mairies du canton, aux mêmes dates, les bulletins de vote de chaque liste en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

Article 6 : Les mandataires des binômes de candidats devront remettre leurs circulaires et bulletins de vote à la commission de propagande aux dates et heures limites suivantes :

- pour le 1er tour : au plus tard le jeudi 5 mars 2015 à 12 heures
- pour le 2ème tour : au plus tard le mercredi 25 mars 2015 à 12 heures

La commission n'assurera pas l'envoi aux électeurs des documents remis hors délais.

Si les quantités livrées sont inférieures aux quantités nécessaires, le mandataire devra proposer un mode de répartition qui ne liera pas la commission.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados et le président de la commission de propagande sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune intéressée.

Fait à CAEN, le 30 JAN. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Corinne CHAUVIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2015030-0020

signé par
Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados

le 30 Janvier 2015

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION
Bureau des Libertés Publiques

ARRETE PREFECTORAL DATANT DU 30
JANVIER 2015 RELATIF A LA
CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE
PROPAGANDE DANS LA COMMUNE DE
TROARN - BUREAU CENTRALISATEUR
DU CANTON DE TROARN - DANS LE
CADRE DES ELECTIONS
DEPARTEMENTALES DES 22 ET 29
MARS 2015

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

**ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 22 ET 29 MARS 2015
ARRETE PREFECTORAL N° DLPR-B1-15-039
RELATIF A LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE PROPAGANDE
DANS LA COMMUNE DE TROARN
BUREAU CENTRALISATEUR DU CANTON DE TROARN**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS**

VU les titres I et IV du livre 1^{er} du code électoral ;

VU le décret n° 2014-1424 du 28 novembre 2014 fixant la date du renouvellement général des conseillers départementaux et portant convocation des électeurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2015 fixant notamment les dates limites de livraison de la propagande électorale ;

VU les désignations effectuées par Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel de CAEN et Monsieur le directeur départemental de La Poste ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Calvados ;

ARRETE

Article 1er : Il est institué dans la commune de TROARN une commission de propagande électorale en vue des élections du 22 mars 2015 et éventuellement du 29 mars 2015 pour le renouvellement général des conseillers départementaux.

Article 2 : La commission de propagande du canton de TROARN est composée comme suit :

Président : Madame Elodie LEFEVRE, Juge au TGI de Caen

Suppléant(e) : Madame Marie-Christine LEPRINCE-NICOLAY, Présidente du TGI de Caen

Membres : 1 - Monsieur Claude LERCLERC, désigné par M. le directeur du courrier de Basse Normandie (LA POSTE) ;

Suppléant(e) : Madame Anne Laure LESOUTIVIER

2 - Monsieur Hubert CHAUVIN, représentant M. le préfet du Calvados;

Le secrétariat de la commission sera assuré par Monsieur Hubert CHAUVIN.

Article 3 : La commission siègera à la mairie de TROARN.

Article 4 : Un délégué de chaque binôme de candidats, dûment mandaté, pourra participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Article 5 : Cette commission a pour tâche de :

1. faire procéder au libellé des enveloppes à envoyer aux électeurs ;
2. assurer le contrôle de conformité des circulaires conformément aux dispositions des articles R 27 et R 29 et des bulletins de vote aux prescriptions des articles R 30 et R 117-4 du code électoral.
3. adresser, au plus tard le mercredi 18 mars 2015 et, le cas échéant, le jeudi 26 mars 2015 à tous les électeurs, une circulaire et un bulletin de vote de chaque liste ;
4. mettre à disposition des mairies du canton, aux mêmes dates, les bulletins de vote de chaque liste en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

Article 6 : Les mandataires des binômes de candidats devront remettre leurs circulaires et bulletins de vote à la commission de propagande aux dates et heures limites suivantes :

- pour le 1er tour : au plus tard le jeudi 5 mars 2015 à 12 heures
- pour le 2ème tour : au plus tard le mercredi 25 mars 2015 à 12 heures

La commission n'assurera pas l'envoi aux électeurs des documents remis hors délais.

Si les quantités livrées sont inférieures aux quantités nécessaires, le mandataire devra proposer un mode de répartition qui ne liera pas la commission.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados et le président de la commission de propagande sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune intéressée.

Fait à CAEN, le 20 JAN. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Corinne CHAUVIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2015030-0021

signé par
Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados

le 30 Janvier 2015

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION
Bureau des Libertés Publiques

ARRETE PREFECTORAL DATANT DU 30
JANVIER 2015 RELATIF A LA
CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE
PROPAGANDE DANS LA COMMUNE DE
VIRE - BUREAU CENTRALISATEUR DU
CANTON DE VIRE - DANS LE CADRE
DES ELECTIONS DEPARTEMENTALES
DES 22 ET 29 MARS 2015

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

**ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 22 ET 29 MARS 2015
ARRETE PREFECTORAL N° DLPR-B1-15-040
RELATIF A LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE PROPAGANDE
DANS LA COMMUNE DE VIRE
BUREAU CENTRALISATEUR DU CANTON DE VIRE**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS**

VU les titres I et IV du livre 1^{er} du code électoral ;

VU le décret n° 2014-1424 du 28 novembre 2014 fixant la date du renouvellement général des conseillers départementaux et portant convocation des électeurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2015 fixant notamment les dates limites de livraison de la propagande électorale ;

VU les désignations effectuées par Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel de CAEN et Monsieur le directeur départemental de La Poste ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Calvados ;

ARRETE

Article 1er : Il est institué dans la commune de VIRE une commission de propagande électorale en vue des élections du 22 mars 2015 et éventuellement du 29 mars 2015 pour le renouvellement général des conseillers départementaux.

Article 2 : La commission de propagande du canton de VIRE est composée comme suit :

Président : Monsieur Paul RIANDEY, Juge au TGI de Caen

Suppléant(e) : Madame Marie-Christine LEPRINCE-NICOLAY, Présidente du TGI de Caen

Membres : 1 - Monsieur Patrick CARON, désigné par M. le directeur du courrier de Basse Normandie (LA POSTE) ;

Suppléant(e) : Néant

2 - Madame Virginie LE SOURD, représentant M. le préfet du Calvados;

Le secrétariat de la commission sera assuré par Madame Virginie LE SOURD.

Article 3 : La commission siègera à la mairie de VIRE.

Article 5 : Cette commission a pour tâche de :

1. faire procéder au libellé des enveloppes à envoyer aux électeurs ;
2. assurer le contrôle de conformité des circulaires conformément aux dispositions des articles R 27 et R 29 et des bulletins de vote aux prescriptions des articles R 30 et R 117-4 du code électoral.
3. adresser, au plus tard le mercredi 18 mars 2015 et, le cas échéant, le jeudi 26 mars 2015 à tous les électeurs, une circulaire et un bulletin de vote de chaque liste ;
4. mettre à disposition des mairies du canton, aux mêmes dates, les bulletins de vote de chaque liste en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

Article 6 : Les mandataires des binômes de candidats devront remettre leurs circulaires et bulletins de vote à la commission de propagande aux dates et heures limites suivantes :

- pour le 1er tour : au plus tard le jeudi 5 mars 2015 à 12 heures
- pour le 2ème tour : au plus tard le mercredi 25 mars 2015 à 12 heures

La commission n'assurera pas l'envoi aux électeurs des documents remis hors délais.

Si les quantités livrées sont inférieures aux quantités nécessaires, le mandataire devra proposer un mode de répartition qui ne liera pas la commission.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados et le président de la commission de propagande sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune intéressée.

Fait à CAEN, le 30 JAN. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Corinne CHAUVIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2015030-0022

**signé par
Pascal BIARD, pour le Préfet et par délégation, Le Chef de Bureau,**

le 30 Janvier 2015

**PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION
Bureau des Libertés Publiques**

ARRETE PREFECTORAL DATANT DU 30
JANVIER 2015 PORTANT
RENOUVELLEMENT D'HABILITATION
DANS LE DOMAINE FUNERAIRE POUR
L'ETABLISSEMENT "POMPES FUNEBRES
MARBRERIE PETRUVIENNES" SITUE A
CESNY- BOIS- HALBOUT

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DE LA RÉGLEMENTATION
PRÉFECTURE
BUREAU DES LIBERTÉS PUBLIQUES

ARRÊTÉ DLPR-B1-15-043

renouvelant une habilitation dans le domaine funéraire
LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS

VU le Chapitre III du Titre II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2008 portant habilitation de l'établissement secondaire des Pompes Funèbres des Carriers sous le numéro 08-14-02-009 ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif du 19 août 2009 portant habilitation de l'établissement secondaire des Pompes Funèbres des Carriers sous le numéro 08-14-02-009 ;

VU la demande formulée par Madame Christine BRIAVOINE, gérante de l'établissement secondaire, sous le nom commercial «POMPES FUNÈBRES MARBRERIE PÉTRUVIENNES» situé au Village de Cesny à Cesny-Bois-Halbout - 14220 ;

SUR proposition de Secrétaire Générale de la Préfecture du Calvados,

ARRÊTÉ

Article 1er – L'EURL «POMPES FUNÈBRES MARBRERIE PÉTRUVIENNES» sise au Village de Cesny à Cesny-Bois-Halbout - 14220, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- Transport de corps avant mise en bière,
- Transport de corps après mise en bière,
- Fourniture de corbillard,

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est **15- 14 - 02 - 009**.

Article 3 - La durée de la présente habilitation est fixée à **six ans**.

Article 4 - La Secrétaire Générale de la Préfecture du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 30 janvier 2015
Pour le préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2015029-0001

**signé par
Florence BESSY, sous- préfète de VIRE**

le 29 Janvier 2015

**PREFECTURE DU CALVADOS
SOUS- PREFECTURE DE BAYEUX
Affaires Communales**

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT
ADOPTION DE LA MODIFICATION DU
SIEGE DU SICOTI**

PRÉFET DU CALVADOS

SOUS-PRÉFECTURE
DE
BAYEUX

Le Sous-Préfet

**ARRETE PREFECTORAL DU 29 JANVIER 2015
PORTANT ADOPTION DE LA MODIFICATION du SIEGE DU SICOTI**

**Le Préfet de la Région Basse-Normandie,
Préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l' article L 5211-4 ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2010 autorisant la création entre les communes de Tierceville et Colombiers sur Seulles du syndicat dénommé "SICOTI" ;

VU la décision du comité syndical du SICOTI approuvant le 25 novembre 2014 le transfert du siège social du syndicat à Colombiers sur Seulles ;

VU les avis favorables du conseil municipal de Colombiers sur Seulles le 15 décembre 2014 et du conseil municipal de Tierceville le 19 janvier 2015;

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2014 nommant Madame Florence Bessy à compter du 29 décembre 2014, sous-préfète de l'arrondissement de BAYEUX par intérim ;

SUR PROPOSITION de Madame le sous-préfet de Bayeux par intérim,

A R R Ê T E

Article 1er : Le siège du syndicat dénommé "SICOTI" est transféré rue du Molot, à la mairie de Colombiers sur Seulles à compter du 1er février 2015.

Article 2 : copie du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados sera adressée au président du syndicat, à Mme et M. les maires de Tierceville et Colombiers sur Seulles, à M. l'administrateur général des finances publiques de la région Basse-Normandie, M. le chef du centre des finances publiques de Courseulles sur Mer, M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Bayeux le 29 janvier 2015

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet de Bayeux par intérim


Florence Bessy